

République Tunisienne  
Ministère des Affaires Culturelles  
Institut National du Patrimoine

## **RAPPORT SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN :**

**Djerba : témoignage d'un mode d'occupation  
d'un territoire insulaire**



**Novembre 2024**



Nom du bien du patrimoine mondial: **Djerba : témoignage d'un mode d'occupation d'un territoire insulaire**

État partie: **Tunisie**

**Décision n° 45 COM 8B.37**

Date d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : **Septembre 2023**

Critères d'inscription : **(v)**

## **Sommaire:**

### **1. Résumé analytique du rapport**

### **2. Réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial**

2.1. Mise en place des mesures de conservation urgentes pour préserver le bien

2.2. Assurer une source de financement durable pour la conservation à long terme et l'entretien régulier

2.3. Inclure l'évaluation de la capacité d'accueil des éléments constitutifs individuels du bien dans l'étude sur la capacité d'accueil de Djerba en tant que destination touristique afin d'élaborer des indicateurs pertinents, qui prendront également en compte les sites Ramsar et aideront à prévenir une perte de leurs valeurs naturelles reconnues au niveau international

2.4. Prendre en compte la proximité de certains éléments constitutifs avec les sites Ramsar lors de la planification des activités touristiques, afin de ne pas aggraver les pressions exercées sur ces derniers

2.5. La carte de modification mineure des limites de telle sorte que les attributs complémentaires (y compris les zones côtières inhabitées et les oliveraies) soient inclus dans les limites du bien

2.6. Les efforts de l'Etat partie pour garantir une protection juridique adéquate pour tous les éléments constitutifs du bien, et d'améliorer son système de gouvernance et créer des structures de gestion adéquates qui prendront en considération les différents détenteurs de droits et parties prenantes ;

2.7. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre les cartes montrant les limites révisées du bien et de la zone tampon, telles qu' inscrites d'ici au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### **3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien**

**4. Conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité**

### **5. Accès public au rapport sur l'état de conservation**

### **6. Signature de l'Autorité**

## Résumé analytique du rapport

Suite à l'inscription du site de Djerba sur la Liste du patrimoine mondial, le ministère des Affaires culturelles a œuvré, à travers ses institutions, en partenariat avec la société civile locale, à appliquer les recommandations formulées lors de la 45ème session élargie du Comité du patrimoine mondial réunie en septembre 2023.

### ◆ Mesures de conservation urgentes - Protection juridique - Système de gouvernance

- Dans le cadre de la mise en place des mesures de conservation urgentes, une cellule de gestion du bien patrimoine mondial de Djerba a été créée par décret ministériel dès le 26 janvier 2024. Dans le même ordre d'idée, un Comité de pilotage régional, constitué des principaux acteurs institutionnels régionaux, a été mis en place le 11 juin 2024. Il est présidé par le gouverneur de Médenine.

- Par ailleurs, le principe de la création d'une Unité de gestion par objectif a été adopté lors d'une réunion qui a eu lieu à Tunis le 24 septembre 2024, en présence de Madame Amina Srarfi, ministre des Affaires culturelles. Dans ce contexte, un projet constitutif de cette Unité de gestion par objectif a été soumis aux autorités compétentes.

- Les efforts de l'Etat partie pour garantir une protection juridique adéquate pour tous les éléments constitutifs du bien, se manifestent à travers les réunions de la Commission nationale du patrimoine dont la dernière date du 24 juillet 2024. A l'issue de celle-ci, les monuments, composant le bien inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ont fait l'objet d'un décret de protection et il a été décidé de créer sept zones sauvegardées pour les différents sites constituant le bien.

- Sur le terrain, la mise à jour des fiches individuelles de diagnostic de l'état de conservation des éléments constitutifs du bien ont été établies séparément pour dix monuments

### ◆ Assurer une source de financement durable pour la conservation du bien

- Afin d'assurer une source de financement durable, une convention bilatérale a été signée le 11 juin 2024 entre la Fondation Besroul (Canada) et l'UNESCO portant sur un projet intitulé : « Engager les acteurs locaux pour sauvegarder durablement le patrimoine mondial à Djerba » d'une durée de 18 mois.

♦Étude de la capacité d'accueil :

L'étude de la capacité d'accueil entamée dans ce rapport ne constitue qu'une étape dans une action de plus grande envergure dont le but ultime est la création d'un développement socio-économique durable.

♦Cartographie :

La carte de modification des limites a été envoyée dans les délais, de telle sorte que les attributs complémentaires soient inclus dans les limites du bien

## **2. Réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial**

### **2.1. 1. Mise en place des mesures de conservation urgentes pour préserver le bien:**

#### **-Atelier de réflexion (15-16 décembre 2024)**

A peine deux mois après l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, un atelier de réflexion a eu lieu à Djerba pour mettre en œuvre les recommandations formulées dans la décision du Comité du patrimoine mondial (45 COM 8B bis).

Les participants: y ont pris part les directeurs des Divisions des monuments et sites et du centre des sciences et des techniques du patrimoine au sein de l'INP, le représentant régional de l'INP, les conservateurs du patrimoine de Djerba, le Directeur Général de l'AMVPPC, les représentants des trois communes de Djerba, des membres du Comité directeur de l'Assidje, du comité scientifique et technique et de l'ordre des architectes de Djerba.

Déroulement: le premier jour a été consacré à une visite sur les lieux des différents éléments constitutifs du bien pour évaluer son état de conservation. Quant au deuxième, il a constitué une occasion aux participants pour réfléchir sur le système de gestion et les modalités de protection et de valorisation de ce patrimoine aussi exceptionnel que fragile.

Travaux de groupes: pour gagner en efficacité, les experts ont été répartis en trois groupes :

Au premier a été attribuée la tâche de réfléchir sur le système de gestion à mettre en place ; le deuxième s'est penché sur les procédures à adopter pour doter l'ensemble

du bien d'une protection juridique adéquate; alors que le troisième groupe s'est consacré à la gestion des flux touristiques et au plan de communication.

Recommandations: à l'issue de ces réflexions, il a été convenu de créer un Comité de pilotage régional constitué des différents acteurs institutionnels concernés et une Unité de Gestion par objectif avec des attributions précises, notamment le suivi des projets relatifs au patrimoine (morcellement, aménagement, restauration, valorisation...) et l'émission d'avis afférents aux permis de bâtir.

L'ensemble des experts ont insisté sur la nécessité d'engager au moins un architecte (sous contrat), de préférence rompu au dossier du patrimoine mondial de Djerba, pour épauler et appuyer le travail de l'équipe technique de l'INP, en attendant d'en recruter un.

Pour pouvoir statuer sur les dossiers en bonne et due forme, les experts présents ont proposé l'élaboration d'un cahier des charges qui servira de document de référence non seulement pour émettre des avis quant aux permis de bâtir, mais également pour guider, orienter et accompagner les investisseurs et les maîtres d'ouvrage d'une manière générale tout au long de l'exécution de leurs projets.

Afin de doter les différents éléments constitutifs du bien d'une protection juridique, les participants ont mis l'accent sur l'urgence de promulguer des décrets de protection ou de classement des monuments historiques et de créer des zones sauvegardées pour les sept zones restantes et ce conformément au Code du patrimoine.

Le partenariat entre les institutions de l'Etat chargées du patrimoine et la société civile a été également fortement encouragé par l'ensemble des participants : c'est la voie à suivre pour aller de l'avant dans la sauvegarde du bien.

Parmi les autres recommandations issues de cet atelier, il faut signaler l'importance de la mise en place d'un plan de communication pour faire connaître le bien au plus large public.

## **2.1.2. Création d'une cellule de gestion du bien patrimoine mondial de Djerba**

En vue d'améliorer le système de gestion du bien, une cellule appelée « Djerba Patrimoine mondial » a été créée par arrêté ministériel le 26 janvier 2024 ; les membres sont les suivants:

Sami Ben Tahar, Archéologue, chercheur INP, Coordinateur de la Cellule Djerba Patrimoine Mondial (CDPM)

- Asma Haddouk, architecte ENAU, Conservateur Kent University
- Ghada Ayari, architecte ENAU
- Rim Jrad, conservatrice du patrimoine INP
- Hassna ben Haddada, conservatrice du patrimoine, INP
- Madame Naima Haddar, déléguée régionale aux Affaires culturelles.

Depuis sa création, la cellule n'a eu de cesse d'oeuvrer activement pour la sauvegarde du bien à travers:

- La coordination entre les différents intervenants impliqués dans la gestion du bien
- La présence dans les commissions de permis de bâtir des trois communes de Djerba.
- La contribution à la communication autour du bien
- Les visites de terrain pour évaluer l'état de conservation du bien.
- L'organisation et la participation aux réunions et ateliers de travail
- La préparation de l'étude de capacité d'accueil pour les éléments constitutifs du bien
- La rédaction de ce rapport conformément au paragraphe 169 des Orientations

Un rapport d'activité se trouve en annexe détaillant les missions accomplies par la CDPM<sup>1</sup>, ainsi que sa vision pour la sauvegarde du bien.

La prochaine étape consistera à créer une unité de gestion par objectif pour doter le bien d'un système de gouvernance approprié à même d'assurer sa sauvegarde et sa transmission pour les générations futures.

---

<sup>1</sup> Cellule de Djerba patrimoine mondial

### 2.1.3. Création d'un comité de pilotage régional

Le 11 juin 2024 a été créé par décret signé par le gouverneur de Médenine un Comité de pilotage régional constitué des principaux acteurs institutionnels et des représentants de la société civile, et dont l'objectif principal est la sauvegarde durable du bien à travers une gestion efficace.

Le Comité s'est réuni à Médenine le 30 septembre présidé par le gouverneur de Médenine. Ont pris part à ce COPIL les principaux acteurs institutionnels concernés par le bien (Equipement, Domaines de l'Etat, Tourisme, affaires religieuses, affaires culturelles, INP...) ainsi que les trois communes. Au cours de cette séance plénière, une série d'actions présentées dans le tableau ci-dessous ont été définies par le Coordinateur de la Cellule de Djerba patrimoine mondial:

Action proposée	Responsables/partenaires	Calendrier/échancier
Préparation des fiches de capacité d'accueil et gestion des flux touristiques	CDPM, INP, AMVPPC, Tourisimes, DMO	2024-2025
Signalétique	AMVPPC, DMO, Tourisme, UNESCO, GIZ, Communes	2024-2025
Participation active du Fonds de protection des zones touristiques	Tourisme	2025?
Mise à jour des fiches de l'état de conservation du bien	CDPM, INP	continu
Elaboration d'un cahier des charges d'une réglementation urbaine	Cellule de gestion locale, Experts nationaux et locaux	2025

Elaboration de fiches-projets à l'intérieur du bien et dans ses abords	CDPM, AMVPPC, Tourisme, ASSIDJE, AAJ	continu
Élaboration d'un plan de réhabilitation des mosquées historiques ayant été affectées par des interventions anarchiques (ex. Sidi Zaied, Sellaouti, Moghzel...)	Ministère des Affaires religieuses, police municipale, CDPM, AMVPPC, INP	continu
Contrôle strict et application de la loi pour le respect du règlement urbain en ce qui concerne les façades des centres anciens de Houmt Souk et Riadh	Police municipale Commune de Djerba Houmt Souk	continu
Multiplication des patrouilles de police dans le centre ancien de Houmt Souk	Ministère de l'Intérieur	continu
Renforcement du suivi des constructions à l'intérieur du bien et dans ses abords et interdiction de circulation des motos dans le centre ancien de Houmt Souk	Les trois communes de Djerba Ministère de l'Intérieur	continu
Interdiction de l'usage de sacs plastiques à usage unique	Ministère de l'environnement Les trois communes de Djerba	
Elaboration d'un plan de gestion pour les zones humides	APAL	2025?
Reconnaissance de la CDPM comme vis à vis notamment dans les Commissions des permis de bâtir	Communes de Djerba	continu

#### **2.1.4. Réunion avec la ministre des Affaires culturelles à Tunis (septembre 2024)**

Le 24 septembre 2024, une réunion a eu lieu à Tunis en présence de Madame Amina Srarfi, ministre des Affaires culturelles pour suivre la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial.

A cette réunion ont pris part les directeurs généraux de l'INP, de l'AMVPPC, des hauts fonctionnaires du ministère et un représentant de la société civile (ASSIDJE).

Suite à cette réunion, il a été convenu de proposer la création d'une Unité de gestion par objectif et de soumettre le projet de décret y afférent à un Conseil ministériel restreint à tenir dans les meilleurs délais.

La cellule de Djerba patrimoine mondial créé par arrêté ministériel le 24 janvier 2024 est chargée de proposer le texte relatif aux prérogatives et attributions de l'Unité de gestion par objectif.

La même cellule se chargera de la rédaction du rapport sur l'état de conservation du bien à soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Par ailleurs, la ministre a fortement recommandé la revitalisation de la Commission interministérielle créée suite au conseil ministériel restreint tenu au mois d'août 2023.

Pour assurer un système de gestion efficace et durable de l'ensemble du bien, il a été décidé de relancer le partenariat entre les institutions publiques en charge du patrimoine et la société civile et plus particulièrement l'Association pour la Sauvegarde de l'île de Djerba. Dans la perspective d'une meilleure connaissance du bien, il a été décidé lors de cette réunion la création d'un espace d'interprétation qui prendra place au musée du patrimoine traditionnel à Houmt Souk Djerba.

#### **2.1.6. Conseil ministériel restreint réuni le 26 novembre 2024 pour la prise de mesures urgentes en vue de sauvegarder le bien**

Un conseil ministériel restreint présidé par le chef du gouvernement a eu lieu à Tunis le 26 novembre 2024 pour suivre la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial relatives au bien de Djerba. A l'issue de cette réunion, il a été décidé ce qui suit:

- La nécessité d'établir un calendrier précis pour l'ensemble des actions prévues pour la sauvegarde du bien.
- La poursuite des efforts pour assurer une protection juridique à toutes les composantes du bien tout en améliorant son système de gouvernance et en cherchant des sources durables de financement.
- L'implication de tous les ministères concernés pour la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial selon un calendrier précis.
- L'implantation d'un système de gestion efficace à même de sauvegarder ce bien.

#### **2.1.7. Mise à jour de l'état de conservation des éléments du bien**

Afin de mettre à jour l'état de conservation des éléments constitutifs du bien, un an après l'inscription, des fiches individuelles de diagnostic ont été établies séparément pour dix monuments qui sont les suivants: l'église Saint Nicholas, les mosquées de Sellaouti, Sidi Yeti, Fadhloun, Guellala, Louta, Medrajen, Moghzel, Cheikh et El Bessi. Ce travail, qui s'inscrit dans la longue durée, se poursuivra d'une manière régulière et concernera toutes les autres composantes du bien, y compris les sites.



# Église Saint Nicolas



## FICHE DIAGNOSTIC

P1/2

Nom : Saint Nicolas

Adresse : Houmt Souk

Propriétaire : Municipalité Houmt Souk

Coordonnées GPS. X=671601,50 ; Y=3750455,74

Période de construction : Début XIX<sup>ème</sup> siècle

Surface totale 400 m<sup>2</sup>

N° de niveaux: 1

État de classement

(cocher les cases le cas échéant)

UNESCO	National	En cours	Non classé
X		X	

État de conservation

(cocher les cases le cas échéant)

Ruine partielle	Très dégradé	Dégradé	Bon état
		X	

Date des derniers travaux de restauration : 2022

Date des dernières extensions (si présentes): N/A



Relevé / Plan



Photo Generale

### Ossature

- Tassement différentiel
- Affaissement
- Gonflement
- Flambement
- Fissure(s) structurelles
- Remontée Capillaire
- Rupture
- Dégradation de la pierre
- Dilatation / Déformation

### Enveloppe

- Faïençage / Craquement
- Moisissures
- Décollement
- Fluage
- Relief endommagé
- Fissure(s) superficielle(s)
- Effritement de l'enduit
- Craquement d'enduit
- Plâtre manquant

### Menuiserie / agencement

- Porte(s) cassée(s)
- Porte(s) manquantes(s)
- Fenêtre(s) cassée(s)
- Fenêtre(s) manquante(s)
- Margelle cassée
- Fer forgé manquant
- Éclairage originel altéré
- Robinetterie cassée
- Banquette cassée

Inspecteur (trice) 1 Haddouk A. et Ayari G

Inspecteur (trice) 2 Hasna Benhaddada

Inspecteur (trice) 2 Rym jrad

Date de visite 13 Mars 2024

Fonction Architectes

Fonction Conservateur

Fonction Conservateur

Signature 1

Signature 2

# Église Saint Nicolas



## FICHE PATHOLOGIE

P 2 / 2

<b>Pathologie</b>	Humidité et dégradation de toiture en bois							
<b>Pièce / localisation</b>	Nef centrale							
<b>Élément/ Composant</b>	Sol de l'autel et la voûte en berceau							
	<b>Barème</b>							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Condition</th> <th>Priorité</th> <th>Matrice</th> <th>Couleur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>*****</td> <td>**</td> <td>02</td> <td>vert</td> </tr> </tbody> </table>	Condition	Priorité	Matrice	Couleur	*****	**	02
Condition	Priorité	Matrice	Couleur					
*****	**	02	vert					
 <p>Image de la pathologie</p>	<p><b>Description du dégât:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traces d'humidité sur les murs intérieurs de la salle de prière et sur la voûte et décollement de la peinture.</li> <li>- Remontée capillaire au niveau du sol de l'autel</li> </ul>							
	<p><b>Causes possibles:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Humidité causée par le manque d'entretien et d'aération de la salle, ainsi qu'au badigeonnage de la structure au ciment</li> <li>- Présence de revêtements et enduits bloquant l'évaporation naturelle de l'eau du sol originel.</li> </ul>							
<b>Traitement recommandé:</b>								
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ouverture et aération plus fréquente des lieux</li> <li>2. Décapage des mortiers de ciment et réapplication des enduits de chaux et application de l'étanchéité</li> <li>3. ....</li> <li>4. ....</li> <li>5. ....</li> <li>6. ....</li> <li>7. ....</li> <li>8. ....</li> </ol>								

# Mosquée Essellaouti



## FICHE DIAGNOSTIC

P1/2

Nom : Mosquée Essellaouti

Adresse : Ouled Amor

Propriétaire : Municipalité Djerba Midoun

Coordonnées GPS : X=682205,65 ; Y=3746241,18

Période de construction : XVI<sup>ème</sup>

Surface totale : 1700 m<sup>2</sup>

Surface bâtie : 173 m<sup>2</sup>

N° de niveaux : 1

État de classement  
(cocher les cases le cas échéant)

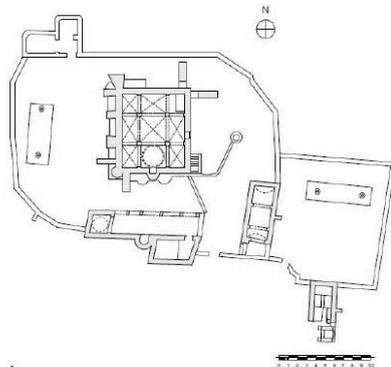
UNESCO	National	En cours	Non classé
X		X	

État de conservation  
(cocher les cases le cas échéant)

Ruine partielle	Très dégradé	Dégradé	Bon état
	X		

Date des derniers travaux de restauration : 2009

Date des dernières extensions (si présentes) : 2018



Plan/relevé



Photo générale

### Ossature

- Tassement différentiel
- Affaissement
- Gonflement
- Flambement
- Fissure(s) structurelles
- Remontée Capillaire
- Rupture
- Dégradation de la pierre
- Dilatation / Déformation

### Enveloppe

- Faïençage / Craquement
- Moisissures
- Décollement
- Fluage
- Relief endommagé
- Fissure(s) superficielle(s)
- Effritement de l'enduit
- Craquement d'enduit
- Plâtre manquant

### Menuiserie / agencement

- Porte(s) cassée(s)
- Porte(s) manquantes(s)
- Fenêtre(s) cassée(s)
- Fenêtre(s) manquante(s)
- Margelle cassée
- Fer forgé manquant
- Éclairage originel altéré
- Robinetterie cassée
- Banquette cassée

Inspecteur 1 : Hadouk Asma  
 Inspecteur 2 : Jrad Rym  
 Inspecteur 2 : Ben Haddada Hasna  
 Inspecteur 3 : Hamzi Raoudha

Date de visite : 25/04/2024

Fonction : Architecte Conservateur (CDPM)  
 Fonction : Conservateur du Patrimoine (INP)  
 Fonction : Conservateur du Patrimoine (INP)  
 Fonction : Restauratrice du Patrimoine (ASSIDJE)

Signature 1

Signature 2

Signature 3

# Mosquée Essellaouti



P 2/2

## FICHE PATHOLOGIE

<b>Pathologie</b>	Défiguration des annexes de la mosquée			
<b>Pièce / localisation</b>	Toutes les Façades			
<b>Élément/ Composant</b>	Mosquée/ Patio / les annexes			
<b>Barème</b>				
	<b>Condition</b>	<b>Priorité</b>	<b>Matrice</b>	<b>Couleur</b>
				
<b>Description du dégât:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problèmes de structure : déformation et fissures au niveau supérieur des murs</li> <li>- Défiguration due à l'ajout d'annexes (Midha, patio, clôture et citernes).</li> <li>- Forte humidité au niveau des murs de la salle de prière et de sa toiture et décollement de la peinture.</li> <li>- Nouvelle construction à l'intérieur du monument, rajout anarchique d'une salle d'ablution</li> <li>- Les murs sont couverts avec le ciment au lieu de la chaux.</li> </ul>				
<b>Causes possibles:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Négligence du monument et restauration hors norme avec des matériaux affectant l'authenticité de la structure et usage excessif du mortier de ciment</li> <li>- Décollement d'enduit dû à l'usage d'un matériau incompatible</li> <li>- Développement et construction non autorisée de composantes inachevées</li> <li>- Les facteurs naturels et présence d'humidité</li> </ul>				
<b>Traitement recommandé:</b>				
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Démolition des structures anarchiques rajoutées illégalement et restauration des annexes originaux</li> <li>2. Restituer le mortier de chaux et enlever le ciment.</li> <li>3. Restauration des citernes existantes.</li> <li>4. ....</li> <li>5. ....</li> <li>6. ....</li> </ol>				

# Mosquée Sidi Yeti



## FICHE DIAGNOSTIC

P1/2

Nom : Mosquée Sidi Yati

Adresse : Guellala

Propriétaire : Municipalité d'Ajim

Coordonnées GPS : X= 672481,26 ; Y= 3730746,22

Période de construction :

Surface totale : 500 m<sup>2</sup>

Surface bâtie : 195 m<sup>2</sup>

N° de niveaux : 1

État de classement  
(cocher les cases le cas échéant)

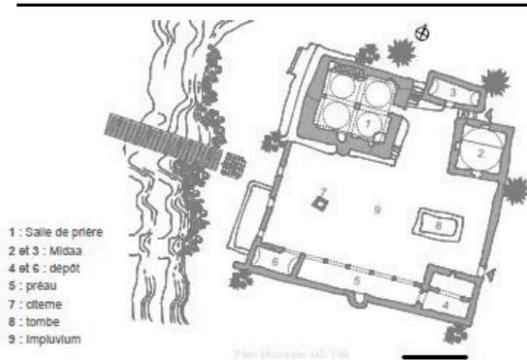
UNESCO	National	En cours	Non classé
X	X		

État de conservation  
(cocher les cases le cas échéant)

Ruine partielle	Très dégradé	Dégradé	Bon état
			X

Date des derniers travaux de restauration : 2023

Date des derrières extensions (si présentes) : N/A



Plan/relevé



Photo générale

### Ossature

- Tassement différentiel
- Affaissement
- Gonflement
- Flambement
- Fissure(s) structurelles
- Remontée Capillaire
- Rupture
- Dégradation de la pierre
- Dilatation / Déformation

### Enveloppe

- Faïençage / Craquement
- Moisissures
- Décollement
- Fluage
- Relief endommagé
- Fissure(s) superficielle(s)
- Effritement de l'enduit
- Craquement d'enduit
- Plâtre manquant

### Menuiserie / agencement

- Porte(s) cassée(s)
- Porte(s) manquantes(s)
- Fenêtre(s) cassée(s)
- Fenêtre(s) manquante(s)
- Margelle cassée
- Fer forgé manquant
- Éclairage originel altéré
- Robinetterie cassée
- Banquette cassée

Inspecteur 1 : Hadouk Asma  
Inspecteur 2 : Jrad Rym  
Inspecteur 3 : Hamzi Raoudha

Date de visite : 10/05/2024

Fonction : Architecte Conservateur (CDPM)  
Fonction : Conservateur du Patrimoine (INP)  
Fonction : Restauratrice du Patrimoine (ASSIDJE)

Signature 1

Signature 2

Signature 3

# Mosquée Sidi Yeti



## FICHE PATHOLOGIE

P 2/2

<b>Pathologie</b>	Négligence et dégradation des annexes et humidité			
<b>Pièce / localisation</b>	Annexes/ salle de prière/ toiture			
<b>Élément/ Composant</b>	cour intérieure/ coupole/ escalier et accès toit/ annexes			
<p>Image de la pathologie</p>	<b>Barème</b>			
	<b>Condition</b>	<b>Priorité</b>	<b>Matrice</b>	<b>Couleur</b>
	*****	*****	00/ 01/ 02	blanc/ bleu/ vert
	<b>Description des dégâts:</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fissures au niveau des coupoles et décollement de l'enduit à base de chaux</li> <li>- Traces d'humidité qu niveau des murs et du sol</li> <li>- Vandalisme et saleté nocive dans les annexes utilisées comme décharge par les visiteurs</li> </ul>			
<b>Causes possibles :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Usage de ciment et de matériaux non compatibles avec la structure de la mosquée</li> <li>- Présence de forte humidité et de salinité due à la proximité de la mosquée à la mer et fort dosage du ciment lors des derniers travaux de restauration</li> <li>- Absence de contrôle et des maintenance régulière</li> </ul>				
<b>Traitement recommandé :</b>				
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nettoyage des annexes avec des restrictions quant à l'accès à ces espaces.</li> <li>2. Restituer le mortier de chaux et enlever le ciment sur la toiture et le sol.</li> <li>3. Restauration des escaliers et fermeture de l'accès à la toiture et au dessus des composantes de la mosquée.</li> <li>4. ....</li> </ol>				

# Mosquée El Bessi



## FICHE DIAGNOSTIC

P1/2

Nom : Moquée El Bessi

Adresse : Oualagh

Démangeaison Ministère des affaires religieuses

Propriétaire : X=674661,21 ; Y=3745930,43

Coordonnées GPS :

Période de construction : XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Surface totale : 3200 m<sup>2</sup>

Surface bâtie : 1000 m<sup>2</sup>

N° de niveaux : 1

État de classement  
(cocher les cases le cas échéant)

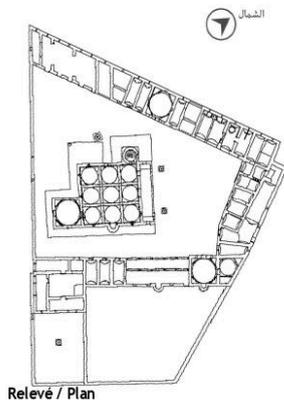
UNESCO	National	En cours	Non classé
X	X		

État de conservation  
(cocher les cases le cas échéant)

Ruine partielle	Très dégradé	Dégradé	Bon état
			X

Date des derniers travaux de restauration : 2021

Date des dernières extensions (si présentes) : N/A



Relevé / Plan



Photo générale

### Ossature

- Tassement différentiel
- Affaissement
- Gonflement
- Flambement
- Fissure(s) structurelles
- Remontée Capillaire
- Rupture
- Dégradation de la pierre
- Dilatation / Déformation

### Enveloppe

- Faïençage / Craquement
- Moisissures
- Décollement
- Fluage
- Relief endommagé
- Fissure(s) superficielle(s)
- Effritement de l'enduit
- Craquement d'enduit
- Plâtre manquant

### Menuiserie / agencement

- Porte(s) cassée(s)
- Porte(s) manquantes(s)
- Fenêtre(s) cassée(s)
- Fenêtre(s) manquante(s)
- Margelle cassée
- Fer forgé manquant
- Éclairage originel altéré
- Robinetterie cassée
- Banquette cassée

Inspecteur 1 : Hadouk Asma  
Inspecteur 2 : Jrad Rym  
Inspecteur 3 : Hamzi Raoudha

Date de visite : 03/05/2024

Fonction : Architecte Conservateur (CDPM)  
Fonction : Conservateur du Patrimoine (INP)  
Fonction : Restauratrice du Patrimoine (ASSIDJE)

Signature 1

Signature 2

Signature 3

# Mosquee El Bessi



## FICHE PATHOLOGIE

P 2/2

<b>Pathologie</b>	Utilisation du ciment et dégradation du bois		
<b>Pièce / localisation</b>	Patio / toiture/ minaret		
<b>Élément/ Composant</b>	Dokkana/ porche d'entrée/ coupoles/ pinacle minaret		
	<b>Barème</b>		
	<b>Condition</b>	<b>Priorité</b>	<b>Matrice</b>
	*****	*****	02
			Vert
	<b>Description du dégât :</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chape en ciment éclatée dans la salle de prière extérieure, la dokkana du patio, le porche d'entrée de la salle de prière et la salle d'ablutions</li> <li>- Craquement et faïencage des coupoles de l'intérieur et rétention de l'humidité au niveau bas des murs de la salle de prière</li> <li>- Dégradation du bois du pinacle</li> </ul>		
	<b>Causes possibles :</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration hors norme: utilisation excessive de ciment pour badigeonner les murs en pierre et le sol.</li> <li>- Utilisation du ciment en surface au niveau de la toiture et absence d'application de l'étanchéité sur les coupoles de la salle de prière</li> <li>- Sol coulé avec du ciment qui s'est décollé de la structure originelle à base de chaux, sable et graviers</li> <li>- Présence de colonies de termites sur le bois du pinacle.</li> </ul>		
<b>Image de la pathologie</b>			
<b>Traitement recommandé:</b>			
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Etanchéité de la toiture utilisant des produits agréés comme Derbigomme avec des matériaux compatibles avec la structure de la toiture pour protéger les coupole de l'extérieur</li> <li>2. Décapage des coupoles de l'intérieur et de l'extérieur et application de l'étanchéité et de chaux</li> <li>3. Remplacement de la poutre en bois du pinacle par une poutre en bois de pin, cèdre ou santhal</li> <li>4. ....</li> <li>5. ....</li> <li>6. ....</li> <li>7. ....</li> <li>8. ....</li> <li>9. ....</li> <li>10. ....</li> </ol>			

# Mosquée El Cheikh



## FICHE DIAGNOSTIC

P1/2

Nom : Mosquée el cheikh.

Adresse : Guéchéine

Propriétaire : Ministère des affaires religieuses

Coordonnées GPS: X=675225,75 ; Y=3746293,36

Période de construction : XVII<sup>ème</sup> siècle

Surface totale : 3300 m<sup>2</sup>

Surface bâtie : 418

N° de niveaux : 1

État de classement  
(cocher les cases le cas échéant)

UNESCO	National	En cours	Non classé
X	X		

État de conservation  
(cocher les cases le cas échéant)

Ruine partielle	Très dégradé	Dégradé	Bon état
			X

Date des derniers travaux de restauration : 2021

Date des dernières extensions (si présentes) : N/A



Plan topographique de la mosquée Cheikh



Photo générale

Plan/relevé

Ossature	Enveloppe	Menuiserie / agencement
<input type="checkbox"/> Tassement différentiel	<input type="checkbox"/> Faïençage / Craquement	<input type="checkbox"/> Porte(s) cassée(s)
<input type="checkbox"/> Affaissement	<input type="checkbox"/> Moisissures	<input type="checkbox"/> Porte(s) manquante(s)
<input type="checkbox"/> Gonflement	<input type="checkbox"/> Décollement	<input type="checkbox"/> Fenêtre(s) cassée(s)
<input type="checkbox"/> Flambement	<input type="checkbox"/> Fluage	<input type="checkbox"/> Fenêtre(s) manquante(s)
<input checked="" type="checkbox"/> Fissure(s) structurelles	<input type="checkbox"/> Relief endommagé	<input type="checkbox"/> Margelle cassée
<input type="checkbox"/> Remontée Capillaire	<input checked="" type="checkbox"/> Fissure(s) superficielle(s)	<input type="checkbox"/> Fer forgé manquant
<input type="checkbox"/> Rupture	<input checked="" type="checkbox"/> Effritement de l'enduit	<input type="checkbox"/> Éclairage originel altéré
<input checked="" type="checkbox"/> Dégradation de la pierre	<input checked="" type="checkbox"/> Craquement d'enduit	<input type="checkbox"/> Robinetterie cassée
<input type="checkbox"/> Dilatation / Déformation	<input type="checkbox"/> Plâtre manquant	<input type="checkbox"/> Banquette cassée

Inspecteur 1 : Hadouk Asma  
Inspecteur 2 : Jrad Rym  
Inspecteur 3 : Hamzi Raoudha

Date de visite : 03/05/2024

Fonction : Architecte Conservateur (CDPM)  
Fonction : Conservateur du Patrimoine (INP)  
Fonction : Restauratrice du Patrimoine (ASSIDJE)

Signature 1

Signature 2

Signature 3

# Mosquée El Cheikh



## FICHE PATHOLOGIE

P 2/ 2

<b>Pathologie</b>	Mutilation de l'aspect original de l'annexe et des								
<b>Pièce / localisation</b>	Annexes/ Salle de prière								
<b>Élément/ Composant</b>	Salle d'ablution / mihrab								
	<b>Barème</b>								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Condition</th> <th>Priorité</th> <th>Matrice</th> <th>Couleur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>*****</td> <td>**</td> <td>08</td> <td>jaune</td> </tr> </tbody> </table>	Condition	Priorité	Matrice	Couleur	*****	**	08	jaune
	Condition	Priorité	Matrice	Couleur					
	*****	**	08	jaune					
<p><b>Description du dégât:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension moderne de la salle d'ablution avec revêtement moderne inadéquat</li> <li>- Trace d'humidité sur les murs intérieurs de Zaouïa suite à la fermeture excessive et le manque d'aération</li> <li>- Effacement des reliefs originaux du mihrab et du tableau de mihrab</li> </ul>									
<p><b>Causes possibles:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaménagement mal étudié de la salle d'ablution.</li> <li>- Facteurs environnementaux et manque d'entretien</li> <li>- Effritement du relief original et multitude des couches de lait de chaux qui a couvert les inscriptions murales.</li> </ul>									
<b>Traitement recommandé:</b>									
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaménagement de la salle d'ablution selon le style d'usage dans les mosquées ibadites</li> <li>2. Ouvrir la Zaouïa plus souvent</li> <li>3. Restituer l'inscription du tableau et du Mihrab selon le dessin original retrouvé sur les photos antérieures</li> <li>4. ....</li> <li>5. ....</li> <li>6. ....</li> <li>7. ....</li> </ol>									

Image de la pathologie

# Mosquée Fadhloun



## FICHE DIAGNOSTIC

P 1/1

Nom : Mosquée Fadhloun .

Adresse : Khazroun

Propriétaire : Ministère des affaires religieuses

Coordonnées GPS: X=681259,14 ; Y=3743956,79

Période de construction : XI<sup>ème</sup> siècle

Surface totale : 4900 m<sup>2</sup>

Surface bâtie : 1000 m<sup>2</sup>

N° de niveaux : 1

État de classement  
(cocher les cases le cas échéant)

UNESCO	National	En cours	Non classé
*	*		

État de conservation  
(cocher les cases le cas échéant)

Ruine partielle	Très dégradé	Dégradé	Bon état
			*

Date des derniers travaux de restauration : 2024

Date des dernières extensions (si présentes) : 2011



Plan/relevé



Photo générale

### Ossature

- Tassement différentiel
- Affaissement
- Gonflement
- Flambement
- Fissure(s) structurelles
- Remontée Capillaire
- Rupture
- Dégradation de la pierre
- Dilatation / Déformation

### Enveloppe

- Faïençage / Craquement
- Moisissures
- Décollement
- Fluage
- Relief endommagé
- Fissure(s) superficielle(s)
- Effritement de l'enduit
- Craquement d'enduit
- Plâtre manquant

### Menuiserie / agencement

- Porte(s) cassée(s)
- Porte(s) manquantes(s)
- Fenêtre(s) cassée(s)
- Fenêtre(s) manquante(s)
- Margelle cassée
- Fer forgé manquant
- Éclairage originel altéré
- Robinetterie cassée
- Banquette cassée

Inspecteur 1 : Hadouk Asma  
Inspecteur 2 : Jrad Rym  
Inspecteur 3 : Hamzi Raoudha

Date de visite : 26/04/2024

Fonction : Architecte Conservateur (CDPM)  
Fonction : Conservateur du Patrimoine (INP)  
Fonction : Restauratrice du Patrimoine (ASSIDJE)

Signature 1

Signature 2

Signature 3

# Mosquée Fadhloun



## FICHE PATHOLOGIE

P 2/2

<b>Pathologie</b>	Trace d'humidité aux annexes			
<b>Pièce / localisation</b>	sur les murs externes /patiau			
<b>Élément/ Composant</b>	murs			
	<b>Barème</b>			
	<b>Condition</b>	<b>Priorité</b>	<b>Matrice</b>	<b>Couleur</b>
	*****	**	00	blanc
	<b>Description du dégât:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutilation du monument avec la toile tendu et la structure qui la maintient</li> <li>- Dégradation des solives en bois d'olivier utilisés dans l'escalier en colimaçon donnant accès au minaret</li> <li>- Effritement du lait de chaux utilisé dans l'annexe extérieure utilisée par l'imam</li> </ul>			
<b>Causes possibles:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension massive et structure métallique très agressive altérant la V.U.E du monument et le caractère vernaculaire de la cour de la mosquée</li> <li>- Manque d'aération et usage de porte en aluminium empêchant la ventilation naturelle du minaret ainsi que la superposition de couches d'enduit à la chaux blanche sur le bois</li> <li>- Usage de ciment dans les annexes</li> </ul>				
<b>Traitement recommandé:</b>				
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Alléger l'intervention moderne qui vise initialement à produire une ombre protégeant les visiteurs du soleil lors des prières d'été à l'extérieur</li> <li>2. Changement de la porte en aluminium et traitement des solives et prévention contre la dégradation du bois d'olivier suite aux attaques des termites de bois</li> <li>3. Décapage des mortiers de ciment et badigeonnage à la chaux blanche</li> </ol>				

# Mosquée Guellala



## FICHE DIAGNOSTIC

P 1/1

Nom : Mosquée guellala

Adresse : Guellala

Propriétaire : Ministère des affaires religieuses

Coordonnées GPS : X=670846,12 ; Y=3732455,04

Période de construction : XV<sup>ème</sup> siècle

Surface totale : 3200 m<sup>2</sup>

Surface bâtie : 196 m<sup>2</sup>

N° de niveaux : 1

État de classement  
(cocher les cases le cas échéant)

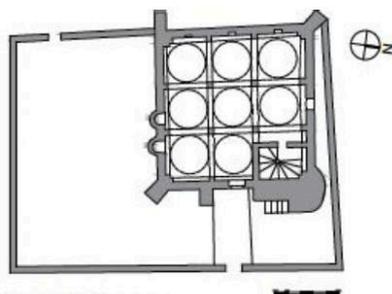
UNESCO	National	En cours	Non classé
X		X	

État de conservation  
(cocher les cases le cas échéant)

Ruine partielle	Très dégradé	Dégradé	Bon état
			X

Date des derniers travaux de restauration : 2010

Date des dernières extensions (si présentes) : N/A



Plan de la mosquée Guellala

Plan/relevé



Photo générale

### Ossature

- Tassement différentiel
- Affaissement
- Gonflement
- Flambement
- Fissure(s) structurelles
- Remontée Capillaire
- Rupture
- Dégradation de la pierre
- Dilatation / Déformation

### Enveloppe

- Faïençage / Craquement
- Moisissures
- Décollement
- Fluage
- Relief endommagé
- Fissure(s) superficielle(s)
- Effritement de l'enduit
- Craquement d'enduit
- Plâtre manquant

### Menuiserie / agencement

- Porte(s) cassée(s)
- Porte(s) manquante(s)
- Fenêtre(s) cassée(s)
- Fenêtre(s) manquante(s)
- Margelle cassée
- Fer forgé manquant
- Éclairage originel altéré
- Robinetterie cassée
- Banquette cassée

Inspecteur 1 : Hadouk Asma  
Inspecteur 2 : Jrad Rym  
Inspecteur 3 : Hamzi Raoudha

Date de visite : 10/05/2024

Fonction : Architecte Conservateur (CDPM)  
Fonction : Conservateur du Patrimoine (INP)  
Fonction : Restauratrice du Patrimoine (ASSIDJE)

Signature 1

Signature 2

Signature 3

# Mosquée Guellala



## FICHE PATHOLOGIE

P 2/2

<b>Pathologie</b>	Remontée capillaire murale et décollage des enduits							
<b>Pièce / localisation</b>	Salle de prière / toiture							
<b>Élément/ Composant</b>	Murs intérieurs/ coupoles et minaret							
  	<b>Barème</b>							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Condition</th> <th>Priorité</th> <th>Matrice</th> <th>Couleur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>*****</td> <td>****</td> <td>02/01</td> <td>Vert/bleu</td> </tr> </tbody> </table>	Condition	Priorité	Matrice	Couleur	*****	****	02/01
Condition	Priorité	Matrice	Couleur					
*****	****	02/01	Vert/bleu					
<b>Description du dégât:</b>								
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Humidité au niveau de la salle de prière présente sur les murs intérieurs et extérieurs et effritement du lait de chaux blanche</li> <li>- Structure de support du pinacle très fragilisée</li> </ul>								
<b>Causes possibles :</b>								
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Badigeonnage des murs en pierre au ciment et recouvrement des bas des murs intérieurs de la salle de prière avec des tapis en polystère favorisant l'obstruction des murs et l'évaporation naturelle.</li> <li>- Remontée capillaire et humidité dûe à la proximité de la mosquée de la mer et la haute salinité du sol</li> <li>- Dégradation du bois d'olivier et corrosion de la barre de fer maintenant le pinacle du minaret</li> </ul>								
<b>Traitement recommandé:</b>								
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intervention sur le minaret en renforçant la structure qui maintient le pinacle avec des solives en bois d'oliviers séchés et incrustés dans la structure</li> <li>2. Décapage des mortiers de ciment présents sur les murs et la toiture et la remplacer avec un badigeonnage à la chaux et une étanchéité au préalable</li> <li>3. Utilisation de tapis en fibre naturelle telle que "le hsir" ou "klim" pour permettre l'évaporation naturelle de l'eau par le sol et les murs</li> <li>4. ....</li> <li>5. ....</li> <li>6. ....</li> </ol>								

Image de la pathologie

# Mosquée Louta



## FICHE DIAGNOSTIC

P1/2

Nom : Louta

Adresse : Sedouikech

Propriétaire : Ministère des affaires religieuses

Coordonnées GPS : X=677102,48 ; Y=3732474,7

Période de construction XI<sup>ème</sup> siècle.

Surface totale 300m<sup>2</sup>

Surface bâti : 14m<sup>2</sup>

N° de niveaux : 1

État de classement  
(cocher les cases le cas échéant)

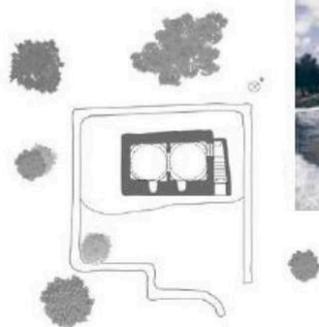
UNESCO	National	En cours	Non classé
X	X		

État de conservation  
(cocher les cases le cas échéant)

Ruine partielle	Très dégradé	Dégradé	Bon état
			X

Date des derniers travaux de restauration : 1993, ensuite en 2018

Date des dernières extensions (si présentes) : N/A



Plan/relevé



Photo générale

### Ossature

- Tassement différentiel
- Affaissement
- Gonflement
- Flambement
- Fissure(s) structurelles
- Remontée Capillaire
- Rupture
- Dégradation de la pierre
- Dilatation / Déformation

### Enveloppe

- Faïençage / Craquement
- Moisissures
- Décollement
- Fluage
- Relief endommagé
- Fissure(s) superficielle(s)
- Effritement de l'enduit
- Craquement d'enduit
- Plâtre manquant

### Menuiserie / agencement

- Porte(s) cassée(s)
- Porte(s) manquantes(s)
- Fenêtre(s) cassée(s)
- Fenêtre(s) manquante(s)
- Margelle cassée
- Fer forgé manquant
- Éclairage original altéré
- Robinetterie cassée
- Banquette cassée

Inspecteur 1 : Hadouk Asma

Inspecteur 2 : Jrad Rym

Inspecteur 2 : Ben Haddada Hasna

Inspecteur 3 : Hamzi Raoudha

Date de visite : 03/05/2024

Fonction : Architecte Conservateur (CDPM)

Fonction : Conservateur du Patrimoine (INP)

Fonction : Conservateur du Patrimoine (INP)

Fonction : Restauratrice du Patrimoine (ASSIDJE)

Signature 1

Signature 2

Signature 3

# Mosquée Louta



## FICHE PATHOLOGIE

P 2 / 2

<b>Pathologie</b>	Vandalisme et fouille illégale							
<b>Pièce / localisation</b>	Salle de prière et toiture							
<b>Élément/ Composant</b>	coupole extérieures et murs intérieurs							
	<b>Barème</b>							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Condition</th> <th>Priorité</th> <th>Matrice</th> <th>Couleur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>*****</td> <td>*****</td> <td>02</td> <td>Vert</td> </tr> </tbody> </table>	Condition	Priorité	Matrice	Couleur	*****	*****	02
Condition	Priorité	Matrice	Couleur					
*****	*****	02	Vert					
	<p><b>Description du dégât:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monument abandonné souffrant d'un manque d'entretien et d'un usage excessif du ciment lors de la dernière restauration et de la maintenance de la toiture</li> <li>- Citerne "fesguia" dégradée à restaurer d'urgence</li> </ul> <p><b>Causes possibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de programme d'exploitation et de gestion du monument qui est ouvert au public sans supervision et restauration hors norme</li> <li>- Non utilisation de la citerne pendant longtemps</li> </ul>							
<b>Traitement recommandé:</b>								
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Décapage des enduits de ciment et badigeonnage à base de chaux et de sable puis lait de chaux blanche</li> <li>2. Restituer le mortier de chaux et enlever le ciment à l'intérieur de la salle de prière.</li> <li>3. Restauration la citerne existante.</li> <li>4. ....</li> <li>5. ....</li> </ol>								

Image de la pathologie

# Mosquée Medrajen



## FICHE DIAGNOSTIC

P 1/1

Nom : Mosquée Madrajen.

Adresse : Mezraya

Propriétaire : Ministère des affaires religieuses

Coordonnées GPS : X=680780,36;Y=3746892,2

Période de construction : XV<sup>ème</sup> siècle

Surface totale : 3500 m<sup>2</sup>

Surface bâtie : 626 m<sup>2</sup>

N° de niveaux : 2

État de classement  
(cocher les cases le cas échéant)

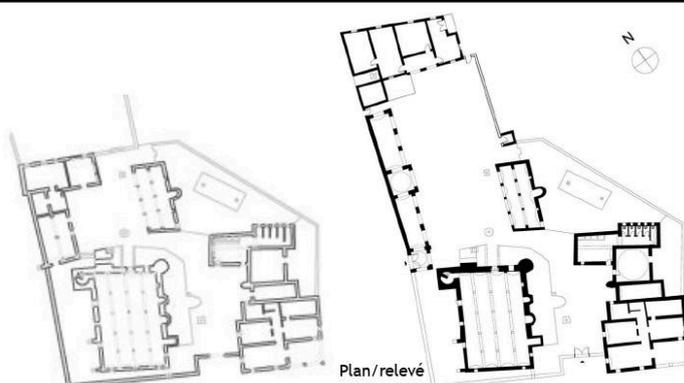
UNESCO	National	En cours	Non classé
X	X		

État de conservation  
(cocher les cases le cas échéant)

Ruine partielle	Très dégradé	Dégradé	Bon état
		X	

Date des derniers travaux de restauration : 2015

Date des dernières extensions (si présentes) : 2018



Plan/relevé



Photo générale

### Ossature

- Tassement différentiel
- Affaissement
- Gonflement
- Flambement
- Fissure(s) structurelles
- Remontée Capillaire
- Rupture
- Dégradation de la pierre
- Dilatation / Déformation

### Enveloppe

- Faïençage / Craquement
- Moisissures
- Décollement
- Fluage
- Relief endommagé
- Fissure(s) superficielle(s)
- Effritement de l'enduit
- Craquement d'enduit
- Plâtre manquant

### Menuiserie / agencement

- Porte(s) cassée(s)
- Porte(s) manquantes(s)
- Fenêtre(s) cassée(s)
- Fenêtre(s) manquante(s)
- Margele cassée
- Fer forgé manquant
- Éclairage originel altéré
- Robinetterie cassée
- Banquette cassée

Inspecteur 1 : Hadouk Asma  
Inspecteur 2 : Jrad Rym  
Inspecteur 3 : Hamzi Raoudha

Date de visite : 25/04/2024

Fonction : Architecte Conservateur (CDPM)  
Fonction : Conservateur du Patrimoine (INP)  
Fonction : Restauratrice du Patrimoine (ASSIDJE)

Signature 1

Signature 2

Signature 3

# Mosquée Medrajen



FICHE PATHOLOGIE

P 2 / 2

<b>Pathologie</b>	Mutilation conséquente de l'ensemble par des ajouts			
<b>Pièce / localisation</b>	Façade de la mosquée / salle d'ablution/ annexes			
<b>Élément/ Composant</b>	Cour intérieure et entrée salle de prière/ annexes			
<p>Image de la pathologie</p>	<b>Barème</b>			
	<b>Condition</b>	<b>Priorité</b>	<b>Matrice</b>	<b>Couleur</b>
	**	*****	00/ 02/ 08	rouge/ vert/ jaune
	<b>Description du dégât:</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défiguration générale au niveau de la composition architecturale du monument, rajout d'annexes modernes et d'étage en béton armé juxtaposé à la salle de prière</li> <li>- Remontée capillaire visible au niveau de toutes les composantes originelles de la mosquée</li> </ul>			
<b>Causes possibles:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension anarchique et absence de coordination</li> <li>- Recouvrement de toute la cour et les sols de la mosquée par des revêtements en carreaux de ciments obstruant l'évaporation naturelle de l'humidité présente dans le sol.</li> </ul>				
<b>Traitement recommandé:</b>				
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Surveillance de l'état de conservation de la salle de prière et des annexes d'origine</li> <li>2. Démontage de tous le revêtement extérieur devant la salle de prière et l'annexe qui favorisent la remontée capillaire aux murs voisins de la structure</li> <li>3. Enlèvement des abris en structure métalliques et bâches qui empêchent l'exposition effective des murs au soleil et favorisent l'accumulation de l'humidité</li> <li>4. Restitution des éléments originaux de la mosquée comme la salle d'ablution, la cuisine extérieure et la salle de prière d'été</li> <li>5. ....</li> <li>6. ....</li> </ol>				

# Mosquée Moghzel



## FICHE DIAGNOSTIC

P 1/1

Nom : Mosquée Moghzel

Adresse : Beni Maaquel

Propriétaire : Ministère des affaires religieuses

Coordonnées GPS X= 681656,45 ; Y= 3735472,90

Période de construction : XVI<sup>ème</sup> siècle

Surface totale : 3300 m<sup>2</sup>

N° de niveaux : 100 m<sup>2</sup>

N° de niveaux : 1

État de classement  
(cocher les cases le cas échéant)

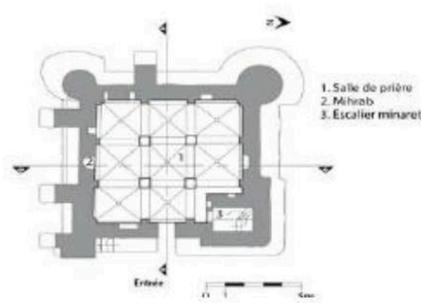
UNESCO	National	En cours	Non classé
X	X		

État de conservation  
(cocher les cases le cas échéant)

Ruine partielle	Très dégradé	Dégradé	Bon état
			X

Date des derniers travaux de restauration : 2019

Date des dernières extensions (si présentes) : N/A



Relevé / Plan



Photo générale

### Ossature

- Tassement différentiel
- Affaissement
- Gonflement
- Flambement
- Fissure(s) structurelles
- Remontée Capillaire
- Rupture
- Dégradation de la pierre
- Dilatation / Déformation

### Enveloppe

- Faïençage / Craquement
- Moisissures
- Décollement
- Fluage
- Relief endommagé
- Fissure(s) superficielle(s)
- Effritement de l'enduit
- Craquement d'enduit
- Plâtre manquant

### Menuiserie / agencement

- Porte(s) cassée(s)
- Porte(s) manquante(s)
- Fenêtre(s) cassée(s)
- Fenêtre(s) manquante(s)
- Margelle cassée
- Fer forgé manquant
- Éclairage originel altéré
- Robinetterie cassée
- Banquette cassée

Inspecteur 1 : Hadouk Asma  
Inspecteur 3 : Hamzi Raoudha

Fonction : Architecte Conservateur (CDPM)  
Fonction : Restauratrice du Patrimoine (ASSIDJE)

Signature 1

Date de visite : 02/04/2024

Signature 2

# Mosquée Moghzel



## FICHE PATHOLOGIE

P 2/2

<b>Pathologie</b>	Extension non autorisée et humidité			
<b>Pièce / localisation</b>	Annexe / cour/ salle de prière			
<b>Élément/ Composant</b>	Salle d'ablution/ enceinte del a cour/ murs intérieurs			
<p>Image de la pathologie</p>	<b>Barème</b>			
	<b>Condition</b>	<b>Priorité</b>	<b>Matrice</b>	<b>Couleur</b>
	*****	*****	02/05	vert/ orange
	<b>Description du dégât:</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension illégale affectant le bien</li> <li>- Dégradation de l'enceinte de la mosquée (mur bas), effritement de la pierre et décollage des enduits</li> <li>- Remontée capillaire au bas des murs de la salle de prière recouverts de nattes</li> </ul>			
<b>Causes possibles:</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de surveillance et de gestion et programmatin d'une salle d'ablution pour les visiteurs de la mosquée (en service)</li> <li>- Absence d'entretien et usage de ciment sur les murs bas ce qui a causé l'étouffement de la pierre</li> <li>- Problèmes d'humidité dans la salle de prière dû à l'usage de mortier de ciment ce qui bloque la ventilation des murs.</li> </ul>				
<b>Traitement recommandé:</b>				
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Restitution de la salle d'ablution selon le style d'usage dans les mosquées ibadites</li> <li>2. Décapage des enduits en ciment et badigeonnage à base de chaux et de sable</li> <li>3. Application de produits d'étanchéité recommandé sur la pierre traitée après avoir décapé le mortier de ciment qui obstrue l'évaporation naturelle de l'eau à travers les murs en pierre dans la salle de prière</li> <li>4. ....</li> <li>5. ....</li> <li>6. ....</li> <li>7. ....</li> </ol>				

## **2.2. Assurer une source de financement durable pour la conservation à long terme et l'entretien régulier**

### **2.2.1. Projet Fondation Besrouer/Unesco**

Une convention bilatérale a été signée entre la Fondation Besrouer (Canada) et l'UNESCO le 11 juin 2024 d'une durée de 18 mois portant sur un projet intitulé : « Engager les acteurs locaux pour sauvegarder durablement le patrimoine mondial à Djerba ». Ce projet prévoit la mise en œuvre de six actions :

1- Aménagement d'un espace d'interprétation pour présenter le site et expliquer pourquoi il est inscrit et en quoi consiste l'engagement du citoyen pour le sauvegarder et se l'approprier.

2- Réalisation de capsules vidéo amateurs sur le site du patrimoine mondial à Djerba par des collégiens et lycéens. Un concours sera lancé au cours de l'année 2024/2025 dans tous les collèges et lycées de Djerba. Les 5 meilleures capsules se verront décerner un prix.

3- Prix « citoyen du patrimoine ». Afin d'encourager les initiatives citoyennes pour la sauvegarde du bien du patrimoine mondial à Djerba, il est proposé de mettre en place deux prix de 10.000 USD chacun. Ces deux prix pourront devenir une activité annuelle après la fin du projet.

4- Formation. Le renforcement des capacités de certains acteurs-clefs du développement à Djerba est essentiel pour garantir la réussite de l'action de sauvegarde. Ces acteurs sont les institutions publiques chargées des réseaux (eau, électricité...), de l'infrastructure, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture...

5- Elaboration des termes de référence pour le PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur). Ce travail sera confié à des spécialistes qui connaissent les caractéristiques du bien devant être protégé.

6 -Elaboration d'un cahier des charges d'une réglementation urbaine pour le bien. Ce cahier des charges définira par exemple les zones non *aedificandi*, le vocabulaire architectural à utiliser, les matériaux autorisés, la percée visuelle... Dans l'attente de l'élaboration du PSMV, le cahier des charges ici envisagé devrait servir d'instrument pour le traitement des permis de bâtir.

Un atelier auquel ont été conviés les responsables institutionnels concernés par le bien a été organisé le 9 septembre 2024 pour élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du programme financé par la fondation Besroun.

A l'issue de cet atelier, un calendrier a été proposé pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions, ainsi que la liste des intervenants en relation.

Activité à réaliser	Responsable/partenaire	Calendrier/échéance
Aménagement d'un espace d'interprétation	AMVPPC Assidje DMO AAJ (Association des architectes)	12 mois
Réalisation de capsules vidéo amateurs	Direction régionale de l'éducation Collèges/lycées Elèves/professeurs	Pendant l'année scolaire
Prix "citoyen du patrimoine"	propriétaires d'un bien, Associations, personnes physiques	18 septembre de chaque année

Formation/renforcement de capacité	UNESCO (bureau Rabat)  Acteurs institutionnels (INP, AMVPPC, Equipement...), autorités locales et régionales (communes)	décembre 2024-décembre 2025
Préparation à l'élaboration du plan de sauvegarde	COFIL regroupant tous les intervenants	TDR (courant 2024)  PSMV (2 ans)
Elaboration d'un cahier des charges d'une réglementation urbaine pour le bien	Cellule de gestion locale,  Experts nationaux et internationaux	2024-2025

En plus du fonds mobilisé par la Fondation Besrouf, des ressources supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde de l'intégrité du bien. Les ministères du Tourisme, des Affaires religieuses, de l'Environnement et bien d'autres seront impliqués dans la collecte des fonds en vue d'entretenir régulièrement toutes les composantes publiques du bien.

-Le ministère des Affaires religieuses s'est engagé à adopter un plan de réhabilitation pour réparer les dégâts ayant pu être occasionnés sur certaines mosquées historiques.

- Le ministère de l'Agriculture, des Ressources hydrauliques et de la Pêche est appelé à replanter les *ghaba* d'oliviers et les *fraoua* de palmiers tout en veillant à protéger les espèces endémiques de l'île. N'oublions pas qu'une grande partie du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial est constituée de vastes oliveraies connues localement sous le nom de *ghaba* et de palmeraies (*fraoua*)

- L'INP mobilisera aussi bien le fonds disponible dans la rubrique appelée « Mosquée de Djerba » existante et opérationnelle depuis les années 1990 que celui de la ligne budgétaire des monuments historiques classés (paragraphe 37).

- Le fonds de la protection des zones touristiques sera également sollicité pour allouer des subventions importantes aux centres anciens : les agglomérations de Houmt Souk et Hara Sghira en tireront profit. Un tel fonds peut être revitalisé pour entretenir les ensembles historiques urbains de Djerba.

**2.3. Evaluation de la capacité d'accueil des éléments constitutifs individuels du bien dans l'étude sur la capacité d'accueil de Djerba en tant que destination touristique afin d'élaborer des indicateurs pertinents, qui prendront également en compte les sites Ramsar et aideront à prévenir une perte de leurs valeurs naturelles reconnues au niveau international**

#### **2.3.1. Objectif de l'étude de capacité d'accueil**

L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial génère souvent une croissance dans les flux touristiques, ce qui requiert des efforts supplémentaires en termes d'infrastructure, d'aménagement et de communication. D'où l'intérêt d'élaborer une étude de la capacité d'accueil à l'échelle de l'île. Il s'agit là de définir combien de visiteurs peuvent être accueillis sans compromettre ni l'intégrité du site classé au patrimoine mondial ni la qualité de l'expérience touristique.

#### **2.3.2. Critères de mesure de la capacité d'accueil (nombre de visiteurs, durabilité des infrastructures, seuils de tolérance environnementale et patrimoniale)**

Pour déterminer de manière précise la capacité d'accueil de l'île de Djerba, plusieurs critères seront définis et mesurés. Ces critères permettent de juger de l'aptitude du

site à supporter le flux touristique tout en préservant sa valeur universelle exceptionnelle.

#### Nombre de visiteurs

Le nombre de visiteurs est un critère fondamental pour évaluer la capacité d'accueil. Il sera mesuré à travers plusieurs indicateurs, notamment :

- La fréquentation journalière et annuelle. En analysant les données de fréquentation fournies par l'Office National du Tourisme Tunisien et les acteurs locaux, nous pouvons estimer le nombre total de visiteurs annuels et leur répartition par saison.
- La capacité de saturation des sites. À partir des observations de terrain et des enquêtes, l'étude déterminera le nombre maximal de visiteurs pouvant être présents simultanément sur les sites patrimoniaux sans porter atteinte ni à leur état de conservation, ni à l'expérience des visiteurs.

#### Durabilité des infrastructures

La durabilité des infrastructures touristiques est un critère-clé pour évaluer la capacité d'accueil de Djerba. Cela inclut :

- L'état de conservation des infrastructures. Les infrastructures d'accueil, telles que les hôtels, les restaurants et les sites touristiques doivent être capables de gérer un flux élevé de visiteurs sans entraîner aucune détérioration. Cette analyse prendra en compte la capacité d'accueil en fonction de la qualité des infrastructures en termes de standards de confort et de sécurité tout en respectant les principes de durabilité.
- Évaluation des services publics. Il est question ici d'évaluer la gestion des ressources (eau, énergie, déchets) et l'efficacité des services publics. Si ces infrastructures sont insuffisantes, elles peuvent devenir un facteur limitant la capacité d'accueil de l'île.

#### Seuils de tolérance environnementale et patrimoniale

L'un des objectifs principaux de l'étude est d'identifier les seuils à partir desquels le flux touristique peut nuire à l'intégrité du bien.

- Impact environnemental. Les seuils de tolérance environnementale seront définis en fonction de l'impact des visiteurs sur les écosystèmes naturels. Par exemple, un

nombre de visiteurs pourrait entraîner la dégradation des plages ou des écosystèmes marins, ou encore la pollution des eaux. L'étude analysera les effets de la fréquentation sur la biodiversité et sur les ressources naturelles limitées (par exemple, la gestion de l'eau).

- Impact sur le patrimoine culturel. Des seuils de tolérance seront également définis pour la capacité d'accueil patrimoniale. Ces seuils prendront en compte plusieurs facteurs, tels que l'usure physique des sites historiques, le risque de surfréquentation des lieux sacrés ou emblématiques (comme la synagogue El Ghriba ou les mosquées), ainsi que l'impact sur l'authenticité des pratiques culturelles locales.

### **2.3.3. Analyse de la capacité d'accueil du bien:**

La mesure de la capacité d'accueil d'un bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO nécessite une approche rigoureuse qui permet d'évaluer l'impact des flux touristiques tout en préservant l'intégrité de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Cette fiche de critères est conçue pour offrir une évaluation complète de la capacité d'accueil,

<b>Critères</b>	<b>Description</b>	<b>Méthode de mesure</b>	<b>Objectifs</b>
Capacité d'accueil des infrastructures	Nombre d'hébergements et leur capacité à accueillir des visiteurs simultanément	Comptage des lits disponibles, analyse des sites d'hébergement	Déterminer le nombre maximal de visiteurs pouvant être accueillis sans saturation
Capacité de transport	Capacité du réseau de transport (routes, bus, transport aérien) à gérer un flux touristique	Etude du trafic et d'utilisation des infrastructures de transport public et privé	Évaluer la capacité des transports à supporter le flux de visiteurs pendant la haute saison
Accessibilité des sites	Mesurer l'accessibilité physique aux visiteurs (ex: accessibilité des personnes à mobilité réduite).	Cartographie des infrastructures d'accès	Assurer que tous les sites sont accessibles à tous les types de visiteurs
Capacité d'accueil des sites culturels	Nombre maximal de visiteurs pouvant être accueillis simultanément sur chaque site sans risque de dégradation	Comptage des visiteurs lors des pics de fréquentation et analyse des impacts	Prévenir la sur-fréquentation des sites et éviter les dégradations physiques ou de l'expérience culturelle

## M1 Mosquée Sidi Salem

**Situation géo référentielle:** X=676524,90 Y=3749311,65

**Surface:** 600 m2

**Commune:** Beni Bandou/ Houmt-souk

**Fonction:** Mosquée: espace de prière

Critères	Description	Méthode de mesure	Objectifs
Capacité d'accueil des infrastructures	-Pas d'hébergement	-Pas d'hébergement	-Peut recevoir jusqu'à 20 personnes sans saturation
Capacité de transport	-Pas de transport en commun passant par le monument	-Se trouve sur la route menant à l'aéroport international -Accès uniquement en transport privé par les habitants locaux	-Manque de transport en commun pour ce monument pour l'accès des visiteurs
Accessibilité des sites	-Le monument se trouve de plain pied -Pas de difficulté d'accès	-Pas d'infrastructure spéciale -Accès par une seule porte	-Absence de rampes pour accueillir les personnes à mobilité réduite
Capacité d'accueil des sites culturels	-Possibilité d'accueillir jusqu'à 50 personnes pour la prière (heures de prières 5 fois par jour) -Nombre de visiteurs actuellement hors heures de prière 10 personnes environ simultanément.	Les week-end en mois de Juillet et Août (Pics de fréquentation): 50 personnes par jour -Impacts : Difficulté à gérer les déchets. Manque de parking aménagé Les visites se déroulent pendant les heures de prière(bruits)	-Peut accueillir jusqu'à 30 personnes simultanément hors heures de prière.
Zone vulnérable nécessitant une gestion spécifique			Non

**Propositions et recommandations:**

Mieux organiser les visites: aménagement d'un parking / Heures de visites hors heures de prière  
Mieux gérer les déchets  
Eclairage

## M2 Mosquée Sidi Smain

**Situation géo référentielle:** X=676522,04 Y=3749316,01

**Surface:** 400 m<sup>2</sup>

**Commune:** Fatou / Houmt-souk

**Fonction:** Siège de l'Association des architectes de Djerba

Critères	Description	Méthode de mesure	Objectifs
Capacité d'accueil des infrastructures	-Pas d'hébergement	-Pas d'hébergement	-Peut recevoir jusqu'à 20 personnes sans saturation
Capacité de transport	-Transport en commun: bus de la zone touristique	-Se trouve sur la route menant à l'aéroport international et à la zone touristique -Trafic important surtout pendant les heures de pointe pour les travailleurs du secteur du tourisme	-Le transport en commun pour ce monument n'est pas suffisant pour les visiteurs
Accessibilité des sites	-Le monument se trouve de plain pied -Pas de difficulté d'accès	-Pas d'infrastructure spéciale -Accès par une seule porte	-Absence de rampes pour accueillir les personnes à mobilité réduite
Capacité d'accueil des sites culturels	-Pas de visite actuellement- local ouvert uniquement pour les activités de l'association	-Impacts : Difficulté à gérer les déchets -Etat dégradé de la mosquée	-Peut accueillir jusqu'à 20 personnes simultanément.
Zone vulnérable nécessitant une gestion spécifique			Non

**Propositions et recommandations:**

Organiser des visites: Aménagement d'un parking / Heures de visites

Mieux gérer les déchets

Eclairage

## M3 Mosquée Sidi Zekri

**Situation géo référentielle:** X= 683462,55 Y= 3747472,42

**Surface:** 600 m<sup>2</sup>

**Commune:** Mezraya/ Houmt -Souk

**Fonction:** Mosquée inoccupée

Critères	Description	Méthode de mesure	Objectifs
Capacité d'accueil des infrastructures	-Pas d'hébergement	-Pas d'hébergement	-Ne peut pas héberger des visiteurs
Capacité de transport	-Transport en commun: bus de la zone touristique	-Se trouve sur la route de la zone touristique -Trafic important surtout pendant les heures de pointe pour les travailleurs du secteur du tourisme	-Le transport en commun pour ce monument n'est pas suffisant pour les visites du monument
Accessibilité des sites	-Le monument se trouve de plain pied, mais la salle de prière est souterraine	-Pas d'infrastructure spéciale -Accès par une seule porte	-Absence de rampes pour accueillir les personnes à mobilité réduite
Capacité d'accueil des sites culturels	-Local ouvert mais pas de visite actuellement	-Impacts : Difficulté à gérer les déchets Manque de parking aménagé	-Peut accueillir jusqu'à 10 personnes simultanément.
Zone vulnérable nécessitant une gestion spécifique			Non

### Propositions et recommandations:

Mieux organiser les visites: aménagement d'un parking / Heures de visites

Mieux gérer les déchets

Eclairage

Définir les accès

## M5 Mosquée Sidi Yeti

**Situation géo référentielle:** X= 672481,26 Y= 3730746,22

**Surface:** 460 m<sup>2</sup>

**Commune:** Guellala/ Ajim

**Fonction:** Mosquée inoccupée

Critères	Description	Méthode de mesure	Objectifs
Capacité d'accueil des infrastructures	-Pas d'hébergement	-Pas d'hébergement	-Ne peut pas héberger des visiteurs
Capacité de transport	-Transport en commun: bus passant par la voie principale qui se trouve à 600 mètres de la mosquée	-Trafic très faible	-Le transport en commun pour ce monument n'est pas suffisant pour les visites du monument
Accessibilité des sites	-Le monument se trouve de plain pied	-Pas d'infrastructure spéciale -Difficulté d'accès pour les personnes à mobilité réduite	-Absence de rampes pour accueillir les personnes à mobilité réduite
Capacité d'accueil des sites culturels	-Nombre de visiteurs actuellement 40 personnes environ simultanément.	-Nombre de visiteurs très élevé pendant les pics de fréquentation jusqu'à 60 personnes -Impacts : Difficulté à gérer les déchets Manque de parking aménagé Dégradation du monument	-Peut accueillir jusqu'à 15 personnes simultanément.
Zone vulnérable nécessitant une gestion spécifique			Oui

**Propositions et recommandations:**

Mieux organiser les visites: aménagement d'un parking / Heures de visites / Limiter le nombre de visiteurs

Mieux gérer les déchets

Eclairage

Définir les accès

## M8 Mosquée El Berdaoui

**Situation géo référentielle:** X=663885,20 Y=3739588,95

**Surface:** 1010 m<sup>2</sup>

**Commune:** Mazran/ Ajim

**Fonction:** Mosquée inoccupée

Critères	Description	Méthode de mesure	Objectifs
Capacité d'accueil des infrastructures	-Pas d'hébergement	-Pas d'hébergement	-Ne peut pas héberger des visiteurs
Capacité de transport	-Transport en commun: bus passant par la voie principale qui se trouve à 400 mètres de la mosquée	-Trafic très faible	-Le transport en commun pour ce monument n'est pas suffisant pour les visiteurs le monument
Accessibilité des sites	-Le monument se trouve de plain pied, mais la salle de prière est souterraine	-Pas d'infrastructure spéciale -Difficulté d'accès pour les personnes à mobilité réduite	-Absence de rampes pour accueillir les personnes à mobilité réduite
Capacité d'accueil des sites culturel	-Nombre de visiteurs actuellement 20 personnes environ simultanément.	-Nombre de visiteurs pendant les pics de fréquentation jusqu'à 50 personnes -Impacts : Difficulté à gérer les déchets Manque de parking aménagé Dégradation du monument	-Peut accueillir jusqu'à 20 personnes simultanément.
Zone vulnérable nécessitant une gestion spécifique			Non

**Propositions et recommandations:**

Mieux organiser les visites: Aménagement d'un parking / Heures de visites

Mieux gérer les déchets

Eclairage

Définir les accès

## M9 Mosquée Sidi Jmour

**Situation géo référentielle:** X=661711,87Y=3744382,03

**Surface:** 730 m2

**Commune:** Mellita / Houmt-Souk

**Fonction:** Mosquée espace de prière

Critères	Description	Méthode de mesure	Objectifs
Capacité d'accueil des infrastructures	-Pas d'hébergement	-Pas d'hébergement	-Ne peut pas héberger des visiteurs
Capacité de transport	-Pas de transport en commun pendant la saison basse -Uniquement en mois de Juillet et Août un bus est programmé mais à fréquence très faible	-Trafic très faible	-Le transport en commun pour ce monument n'est pas suffisant pour les visites du monument
Accessibilité des sites	-Le monument se trouve de plain pied mais sur un terrain en pente	-Pas d'infrastructure spéciale -Difficulté d'accès pour les personnes à mobilité réduite	-Absence de rampes pour accueillir les personnes à mobilité réduite
Capacité d'accueil des sites culturel	-Nombre de visiteurs actuellement 30 personnes environ simultanément.	-Nombre de visiteurs pendant les pics de fréquentation jusqu'à 60 personnes -Impacts : Difficulté à gérer les déchets Manque de parking aménagé Dégradation du monument	-Peut accueillir jusqu'à 10 personnes simultanément.
Zone vulnérable nécessitant une gestion spécifique			Oui

### Propositions et recommandations:

Commencer les travaux de restauration

Limiter les visites: aménagement d'un parking / Heures de visites

Mieux gérer les déchets

Eclairage

Définir les accès

## M15 Mosquée Fadhloun

**Situation géo référentielle:** X=681259,14 Y=3743956,79

**Surface:** 500 m<sup>2</sup>

**Commune:** Khazroun/ Midoun

**Fonction:** Mosquée espace de prière / musée

Critères	Description	Méthode de mesure	Objectifs
Capacité d'accueil des infrastructures	-Pas d'hébergement	-Pas d'hébergement	-Ne peut pas héberger des visiteurs
Capacité de transport	-Transport en commun: bus passant par la voie principale	-Le monument se trouve sur la route Houmt Souk / Midoun, le trafic est considéré moyennement important	-Le transport en commun pour ce monument n'est pas suffisant pour les visites du monument
Accessibilité des sites	-Le monument se trouve de plain pied avec quelques différence de niveaux	-Pas d'infrastructure spéciale -Difficulté d'accès pour les personnes à mobilité réduite	-Absence de rampes pour accueillir les personnes à mobilité réduite
Capacité d'accueil des sites culturel	-Nombre de visiteurs actuellement 30 personnes environ simultanément.	-Nombre de visiteurs pendant les pics de fréquentation jusqu'à 60 personnes -Impacts : Difficulté à gérer les déchets Manque de parking aménagé	-Peut accueillir jusqu'à 20 personnes simultanément.
Zone vulnérable nécessitant une gestion spécifique			Non

**Propositions et recommandations:**

Mieux organiser les visites: Aménagement d'un parking / Heures de visites

Mieux gérer les déchets

Eclairage

Définir les accès

## M20 Mosquée Louta

**Situation géo référentielle:** X=677102,48 Y=3732474,7

**Surface:** 250 m<sup>2</sup>

**Commune:** Sedouikech/ Midoun

**Fonction:** Mosquée inoccupée

Critères	Description	Méthode de mesure	Objectifs
Capacité d'accueil des infrastructures	-Pas d'hébergement	-Pas d'hébergement	-Ne peut pas héberger des visiteurs
Capacité de transport	-Transport en commun: bus passant par la voie principale	-Le monument se trouve sur la route Sedouikch/ El Kantara. Le trafic est considéré moyennement faible	-Le transport en commun pour ce monument n'est pas suffisant pour les visiteurs
Accessibilité des sites	-Le monument se trouve de plain pied, mais la salle de prière est souterraine	-Pas d'infrastructure spéciale -Difficulté d'accès pour les personnes à mobilité réduite	-Absence de rampes pour accueillir les personnes à mobilité réduite
Capacité d'accueil des sites culturels	-Nombre de visiteurs actuellement 10 personnes environ simultanément.	-Nombre de visiteurs pendant les pics de fréquentation jusqu'à 60 personnes -Impacts : Difficulté à gérer les déchets Manque de parking aménagé	-Peut accueillir jusqu'à 5 personnes simultanément.
Zone vulnérable nécessitant une gestion spécifique			Non

**Propositions et recommandations:**

Mieux organiser les visites: aménagement d'un parking / Heures de visites

Mieux gérer les déchets

Eclairage

Définir les accès

## M21 Mosquée Welhi

**Situation géo référentielle:** X=667131,04 Y=3739859,96

**Surface:** 1400 m<sup>2</sup>

**Commune:** Oued El Zebib/ Ajim

**Fonction:** Mosquée inoccupée

Critères	Description	Méthode de mesure	Objectifs
Capacité d'accueil des infrastructures	-Pas d'hébergement	-Pas d'hébergement	-Ne peut pas héberger des visiteurs
Capacité de transport	-Pas de transport en commun	-Le monument se trouve dans une zone de Ghaba	-Il faut créer un transport en commun ou spécifique pour ce monument
Accessibilité des sites	-Le monument se trouve de plain pied avec quelques différence de niveaux	-Pas d'infrastructure spéciale -Difficulté d'accès pour les personnes à mobilité réduite	-Manque de rampes pour accueillir les personnes à mobilité réduite
Capacité d'accueil des sites culturel	-Nombre de visiteurs actuellement 20 personnes environ simultanément.	-Nombre de visiteurs pendant les pics de fréquentation jusqu'à 40 personnes -Impacts : Difficulté à gérer les déchets Manque de parking aménagé Vol des éléments architectoniques Dégradation du monument	-Peut accueillir jusqu'à 20 personnes simultanément.
Zone vulnérable nécessitant une gestion spécifique			Oui

**Propositions et recommandations:**

Mieux organiser les visites: aménagement d'un parking / Heures de visites

Occuper l'espace

Mieux gérer les déchets

Eclairage

Définir les accès

## M22 Mosquée Ben Bienne

**Situation géo référentielle:** x=668104,88 Y=3742308,33

**Surface:** 1200 m<sup>2</sup>

**Commune:** Mejmej/ Houmt -Souk

**Fonction:** Mosquée inoccupée

Critères	Description	Méthode de mesure	Objectifs
Capacité d'accueil des infrastructures	-Pas d'hébergement	-Pas d'hébergement	-Ne peut pas héberger des visiteurs
Capacité de transport	-Pas de transport en commun	-Le monument se trouve dans une zone de Ghaba	-Il faut créer un transport en commun ou spécifique pour ce monument
Accessibilité des sites	-Le monument se trouve de plain pied avec quelques différence de niveaux	-Pas d'infrastructure spéciale -Difficulté d'accès pour les personnes à mobilité réduite	-Absence de rampes pour accueillir les personnes à mobilité réduite
Capacité d'accueil des sites culturels	-Nombre de visiteurs actuellement 25 personnes environ simultanément.	-Nombre de visiteurs pendant les pics de fréquentation jusqu'à 50 personnes -Impacts : Difficulté à gérer les déchets Manque de parking aménagé	-Peut accueillir jusqu'à 20 personnes simultanément.
Zone vulnérable nécessitant une gestion spécifique			Non

**Propositions et recommandations:**

Mieux organiser les visites: Aménagement d'un parking / Heures de visites

Mieux gérer les déchets

Eclairage

Définir les accès

**2.4. Prendre en compte la proximité de certains éléments constitutifs avec les sites Ramsar lors de la planification des activités touristiques, afin de ne pas aggraver les pressions exercées sur ces derniers**

Ces zones sont réglementées et protégées par la loi n° 95-73 du 24 juillet 1995 sur le Domaine Public Maritime (DPM) et dont les servitudes sont fixées par le Code de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (CATU) et la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, promulguant le Code de l'Eau et le Domaine Public Hydraulique (DPH).

Nous avons intégré, en outre, une partie de ces aires humides, surtout celles où sont implantées les pêcheries fixes, dans la zone-tampon du bien pour assurer une meilleure protection.

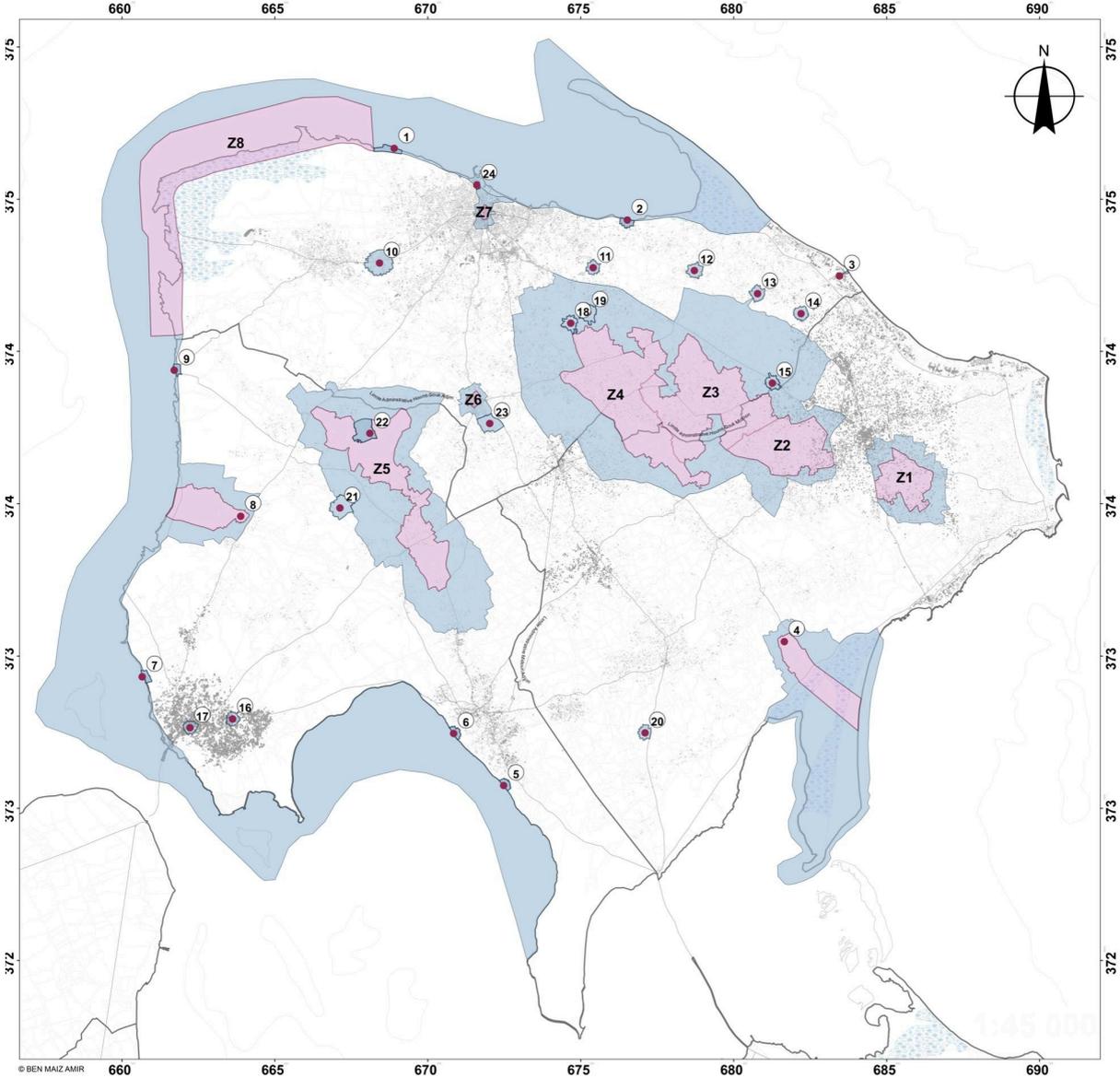
Par ailleurs, il faudrait que le ministère de l'Environnement, à travers l'APAL, accélère le processus de mise en œuvre du Plan de gestion des zones humides: seul garant de la durabilité de cet éco-système.



**2.5. La carte de modification mineure des limites de telle sorte que les attributs complémentaires (y compris les zones côtières inhabitées et les oliveraies) soient inclus dans les limites du bien**

Les documents cartographiques avec les données géoréférencées (SIG) y afférents ont été envoyés au Centre du Patrimoine mondial dans les délais (bien avant la date-butoir du 1<sup>er</sup> décembre 2023).

Carte 1 Carte du bien en série de l'île de Djerba



# LEGENDE



## Zones

<b>Z1</b>	TEMLEL	237ha	<b>Z5</b>	MEJMEJ	702ha
<b>Z2</b>	KHAZROUN	426ha	<b>Z6</b>	HARA SGHIRA ( ERRIADH)	17ha
<b>Z3</b>	SEDGHIENE	865ha	<b>Z7</b>	HOUMT-SOUK	10ha
<b>Z4</b>	GUECHEINE	921ha	<b>Z8</b>	COTIERE INHABITEE	1761ha



## Monuments

<b>1</b>	Mosquée Sidi Salem	<b>13</b>	Mosquée Medrajen
<b>2</b>	Mosquée Sidi Smain	<b>14</b>	Mosquée Esselaouti
<b>3</b>	Mosquée Sidi Zekri	<b>15</b>	Mosquée Fadhloun
<b>4</b>	Mosque Moghel	<b>16</b>	Mosquée Mthanya
<b>5</b>	Mosquée Sidi Yeti	<b>17</b>	Mosquée El Fguira
<b>6</b>	Mosquée Tlakine	<b>18</b>	Mosquée El Bessi
<b>7</b>	Mosquée Guellala	<b>19</b>	Mosquée E Cheikh
<b>8</b>	Mosquée Imghar	<b>20</b>	Mosquée Louta
<b>9</b>	Mosquée Berdaoui	<b>21</b>	Mosquée Welhi
<b>10</b>	Mosquée Sidi Jmour	<b>22</b>	Mosquée Ben Biene
<b>11</b>	Mosquée Abou Messouer	<b>23</b>	Synagogue La Ghriba
<b>12</b>	Mosquée Tajdit	<b>24</b>	Eglise Saint Nicolas



## Zone tampon

	Route principale		Courbe de niveau normale		Limite deligation
	Route secondaire		Courbe de niveau intercalaire		Zone Humide
	Bac		Courbe de niveau isobathe		

**2.6. Les efforts de l'Etat partie pour garantir une protection juridique adéquate pour tous les éléments constitutifs du bien et d'améliorer son système de gouvernance et créer des structures de gestion adéquates qui prendront en considération les différents détenteurs de droits et parties prenantes ;**

Conformément au Code du patrimoine, la Commission nationale du patrimoine s'est réunie dans deux sessions différentes:

- La première a eu lieu en janvier 2021. Elle a examiné la liste des monuments suivants: le fortin byzantin de Lella Tala, les mosquées de Béni Daoud, Boumessouer, El Kateb, Fadhloun, El Bessi, Tlakine, Ouelhi, Bardaoui, Medjrajen, Ettrouk, Ettouil, Moulay Taieb, Boulimane, El Ghoula, les zaouia de Sidi Chérif, Sidi Ali, Ben Aissa, la mosaïque romaine de l'hôtel Djerba la fidèle, menzel Ben Tanfous et l'huilerie Fsili.

Tous ces monuments ont fait l'objet d'un décret de protection paru dans le journal officiel de la République tunisienne le 15 avril 2022.

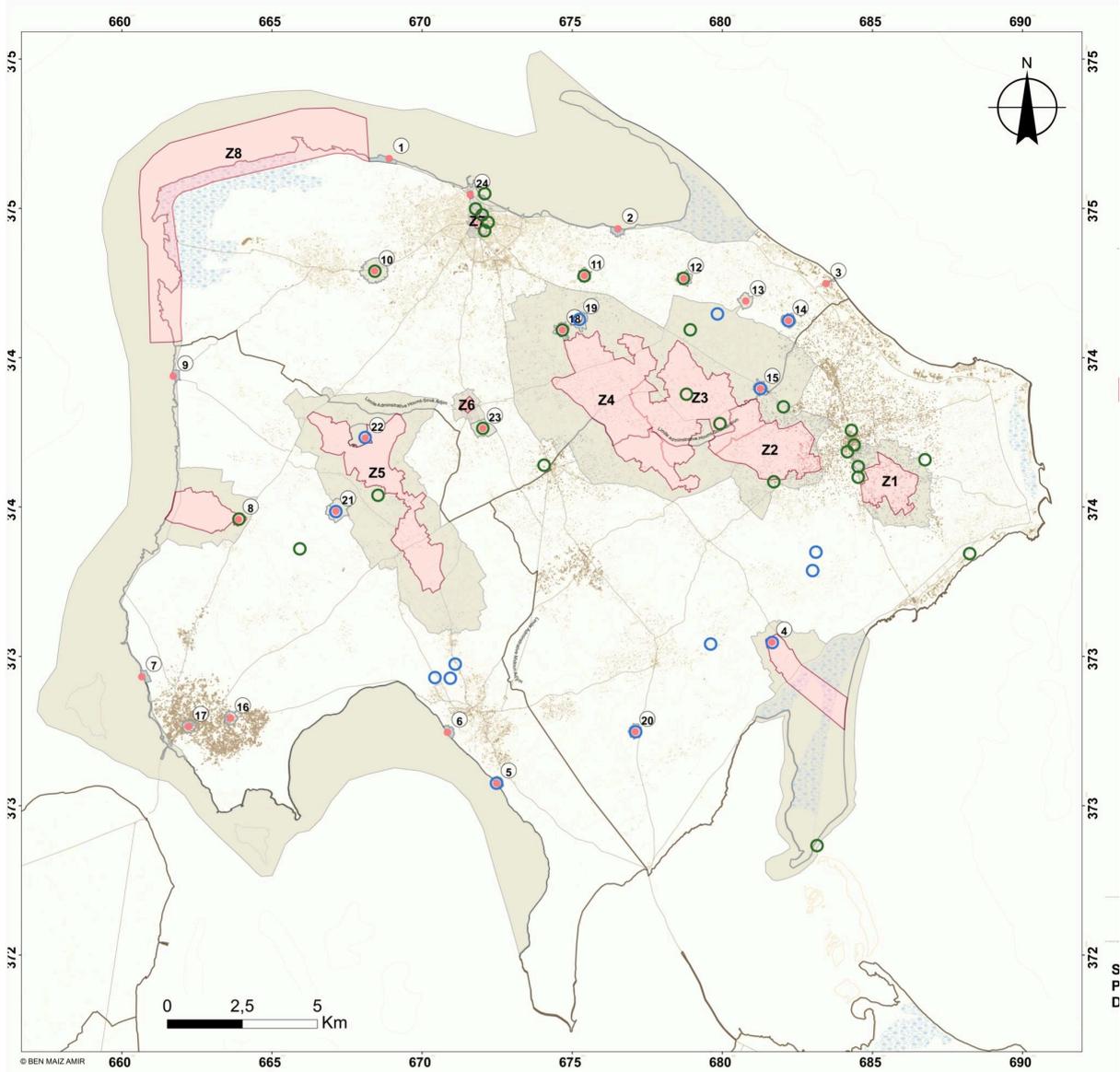
Le 24 juillet 2024, une nouvelle Commission nationale s'est réunie à Tunis, au siège du ministère des Affaires culturelles pour statuer sur les monuments suivants: mosquées Ben Achour, Tebelemt, Jedid, El Gbob, El Khouch (dans la zone-tampon), et Sidi Zekri, Chikh, Amghar, Sidi Jmour, Moghzal, El Feguir, Ben Biyène et Sellaouti et l'église orthodoxe Saint-Nicolas (à l'intérieur du bien).

Tous les membres de cette Commission ont approuvé à l'unanimité la promulgation d'un arrêté de protection pour l'ensemble de ces monuments.

Outre les monuments, il a été question de proposer la création de sept zones sauvegardées pour les sites ruraux, à savoir Temlel, Guéchiine, Sedghiène, Khazroune et Mejmej et urbains (Houmt Souk et Hara Sghira). Après délibération, la Commission a adopté la proposition de créer 7 secteurs sauvegardés.

Ledit arrêté de protection et de création de secteurs sauvegardés sera publié sous peu dans le JORT.

Carte du bien inscrit au Patrimoine mondial avec les monuments classés et en cours de classement au patrimoine national



Légende:

- Zone du bien
- Zone tampon
- Monuments classés au patrimoine national
- Monuments en cours de classement

La prochaine étape consistera à élaborer un TPD : une sorte de délimitation officielle agréée par l'Office de Topographie et de Cadastre. Cette étape a été largement entamée, puisque les bons de commande y afférents ont été préparés. Le travail sera donc effectué sous peu.

Suite à l'élaboration du TPD, la même Commission nationale du patrimoine devrait se réunir de nouveau pour approuver d'une manière définitive les limites du bien et décréter par arrêté conjoint signé par le ministre chargé du patrimoine et le ministre de l'équipement les sept secteurs sauvegardés. A partir de ce moment-là, et comme le stipule le Code du patrimoine, le ministère chargé du patrimoine disposera de 5 ans pour l'élaboration du PSMV qui fera office d'un nouveau plan d'aménagement.

A ce titre, il est utile de préciser que, dans le cadre du projet "Engager les acteurs locaux pour sauvegarder durablement le patrimoine mondial à Djerba », il est prévu d'établir les TDR du futur PSMV à travers un appui financier conséquent de la Fondation Besroun.

### **2.7. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre les cartes montrant les limites révisées du bien et de la zone tampon tel qu'inscrits d'ici au 1<sup>er</sup> décembre 2023.**

Les cartes ont été envoyées dans les délais depuis novembre 2023 au Centre du Patrimoine mondial. L'engagement de l'Etat tunisien a bien été honoré.

### **3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien**

#### **a. Le morcellement des propriétés**

Un des problèmes majeurs auxquels fait face l'État-partie est relatif au morcellement de la propriété privée du fait de l'héritage. Le risque de voir ce découpage parcellaire traditionnel en *menzels* de 2 à 3 hectares affecté est réel et menace d'impacter négativement la valeur universelle exceptionnelle.

La densification de l'occupation de quelques zones qui sont envahies par des agglomérations dont le COS dépasse largement la valeur maximale de 10 % autorisée dans les sites ruraux constitue un autre danger qu'il faut endiguer.

Les constructions anarchiques qui se développent surtout le long des axes principaux, mais pas seulement, montrent les limites du système de suivi actuel.

La non-conformité des constructions par rapport aux plans autorisés nuit gravement au paysage et crée de ce fait une pollution visuelle. Le rétablissement du PV de recollement pourrait être une des mesures à prendre pour lutter contre les dépassements

Certaines mosquées sont délaissées ou mal entretenues et nécessitent une intervention urgente, telles que Sidi Jmour, Sidi Yati et Guellala. D'autres requièrent un plan de réhabilitation, à l'instar de Moghzel, Sidi Salem et Sellaouti.

La propriété privée peut se transformer en opportunité si un projet est bien accompagné dès le départ.

La copropriété nécessite l'intervention de la mairie notamment pour la gestion des espaces communs, tels que les patios pour les fondouk et le porche d'entrée et pour l'homogénéisation du langage architectural et le traitement des façades.

Le fondouk des Maltais aujourd'hui exploité par différents propriétaires et occupé en partie par des activités diverses (restauration, commerce, artisanat...) se trouve au cœur de la problématique de la valorisation économique d'un monument historique.

L'absence d'un cahier des charges ou d'un plan d'aménagement de détail (PAD) qui préciserait les matériaux autorisés, les formes des ouvertures à adopter, les façades à reconstituer, les couleurs etc n'est pas sans compliquer l'exploitation de ce joyau architectural.

De par les problématiques qu'il pose et le potentiel qu'il renferme, ce fondouk est un véritable cas d'étude: il résume à lui seul toutes les déficiences d'un système de gestion auquel on doit parer. Toutes ces faiblesses peuvent se transformer en

opportunités dès lors que la commune s'implique davantage pour trouver un compromis entre les différents propriétaires.

Le fondouk de Ben Ghorbal: un des meilleurs caravansérails qui garde encore tous ses attributs, y compris les matériaux de construction et même une partie de ses fonctions. Toutefois, son état de conservation nécessite une intervention urgente pour restaurer ses galeries qui sont dans un mauvais état.



2

---

<sup>2</sup> Photo du fondouk Ben Ghobel, Novembre 2024

4. Conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, et pour prévenir toute atteinte à l'authenticité ou l'intégrité de la VUE ou de ses attributs, la CDPM et l'INP ont tenu à examiner les dossiers afférents au schéma de cohérence de Lella Hadhria et aux PAU d'El Mey et de Khazroun.

#### **-Le projet de Lella Hadhria**

La cellule de Djerba patrimoine mondial a assisté à la journée portes ouvertes organisée par l'Agence Foncière Touristique le 8 mars 2024 et à l'atelier du 27 juin dédié à la phase 2 du schéma de cohérence de la station touristique de Lella Hadhria à Jerba Explore Park.

Après avoir examiné le Plan de Schéma de Cohérence présenté par l'AFT, la cellule de Djerba patrimoine mondial a émis les réserves et remarques suivantes :

La zone d'étude de Lella Hadhria est en partie attenante à la zone-tampon de Temlel.

Il existe un petit site archéologique (ferme rurale romaine) qu'il faut prendre en considération lors de tout aménagement. Ce site a été délimité et ses coordonnées KMZ ont été envoyées au bureau d'études chargé du dossier.

La nécessité d'élaborer des études sur la capacité d'accueil de ce complexe touristique et impact patrimonial.

Ces études sont nécessaires pour éviter le phénomène de la conurbation qui risque d'affecter l'intégrité et l'authenticité d'une partie du bien, à savoir Temlel. Cette remarque est d'autant plus pertinente que les plans d'aménagement touristique des années 1976 et 2000 ont été préjudiciables à la zone côtière de l'île. D'ailleurs, une grande partie de ces hôtels ressemblent aujourd'hui plus à des édifices-fantômes qu'à des installations touristiques. D'où la nécessité de développer des réflexions sur un nouveau plan de développement économique par le ministère du tourisme qui prendrait en considération le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

En outre, la sebkha de Lella Hadhria, étant une zone humide sensible, est aujourd'hui sur la liste indicative de Ramsar.

### **-Plan d'aménagement urbain d'El Mey (délégation de Djerba-Midoun)**

Suite à l'examen du projet de plan d'aménagement de la zone d'El Mey, la cellule a demandé au bureau d'études de mentionner dans l'introduction du règlement y afférent que l'île de Djerba a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et que sa valeur exceptionnelle consiste dans le fait qu'elle est un témoignage d'un mode d'occupation du sol dans un territoire insulaire.

Parmi les autres remarques formulées par la CDPM, il importe de signaler également que le PAU englobe une partie de la zone-tampon de Guéchiine (Z 4) et que la zone d'El Mey est particulièrement riche en patrimoine historique et archéologique, ce dont témoignent ses monuments au cachet architectural spécifique.

La zone-tampon joue un rôle fondamental dans la sauvegarde de l'intégrité et de l'authenticité du bien culturel inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que témoignage d'un mode d'occupation d'un territoire insulaire. Partant de ce principe, la cellule recommande au bureau d'études de diminuer au maximum le coefficient d'occupation du sol, de sorte à garder une faible densité pour la zone des *menzels*.

D'où l'obligation d'établir d'une manière claire les limites de la zone tampon sur les cartes du PAU tout en dotant les abords du bien d'un règlement et de dispositions spécifiques qui stipulent que:

- Toute opération de construction, de démolition, de morcellement, d'extension, d'aménagement ou de restauration doit faire l'objet d'un accord préalable du ministère chargé du patrimoine.

- La hauteur ne doit pas dépasser les 8 mètres, c'est-à-dire un rez-de chaussée et un étage.

- Le lot constructible ne doit pas être inférieur à 2500 mètres, à condition que le COS ne dépasse pas 10%.

- La nécessité de conserver les pistes et de rétablir les talus.

Le recours au style architectural vernaculaire et traditionnel tout en se limitant à la couleur blanche.

### **- Plan d'aménagement urbain de Dahret Ellemsi-Khazroun**

Suite à l'étude du plan d'aménagement urbain de Dahret Ellemsi-Khazroun, la cellule de Djerba Patrimoine mondial a jugé opportun de formuler les remarques suivantes :

a) Pour la zone se trouvant à l'intérieur du bien:

-L'importance de consigner dans l'introduction du règlement l'inscription de l'île de Djerba sur la Liste du patrimoine mondial en tant que témoignage d'un mode d'occupation du sol sur un territoire insulaire.

-Le PAU englobe une partie du bien Z2 (Khazroun) et Z3 (Sedghiène) et un des éléments constitutifs (mosquée Fadhloun).

-La zone de Dahret Ellemsi-Khazroun se distingue par sa richesse patrimoniale qui se traduit par ses monuments historiques tout à fait exceptionnels.

-Les limites des zones tampons et du bien doivent être matérialisées sur les cartes du PAU.

-Il est souhaitable que le COS de cette zone soit le plus faible possible. Il a été également proposé que la réglementation urbaine spécifique stipule que :

- Toute opération d'aménagement urbain (construction, démolition, morcellement, extension, restauration) doit faire l'objet d'un accord préalable du ministère chargé du patrimoine.

-La hauteur ne doit en aucun cas dépasser 8 mètres (RDC + étage).

-La superficie d'un lot de terrain constructible ne doit pas être inférieure à 2500 mètres carrés avec un COS de 10 %.

-Les pistes et les talus doivent être conservés.

- Le recours au vocabulaire architectural vernaculaire, y compris la couleur blanche pour le badigeon.

b) Pour la zone-tampon du bien (Z2 et Z3).

Bien que dotée d'une protection juridique de second degré, la zone-tampon joue un rôle important dans la protection des attributs, notamment le mode d'occupation qui doit rester de faible densité. Pour ce faire, la cellule recommande la matérialisation sur la carte du PAU de la zone-tampon tout en la dotant de dispositions particulières dont on peut citer :

- La nécessité d'avoir une autorisation préalable de la part de l'INP pour toutes les activités urbaines envisagées.

- La hauteur ne doit dépasser en aucun cas les 8 mètres.
- Tout lot de terrain constructible doit être égal ou supérieur à 2500 mètres avec un COS de 10%.
- La sauvegarde des pistes et des talus.
- Le recours au langage architectural vernaculaire local.

Suite aux prospections géophysiques effectuées dans le cadre d'un projet de coopération entre l'INP et l'Institut Archéologique Allemand de Berlin (convention signée en 2019, reconduite en 2022), les limites du site de Henchir Bourgou ont été révisées et mises à jour à la lumière des derniers résultats. Cette nouvelle délimitation a été proposée pour la création d'une zone archéologique *non aedificandi* (ZA).

Dans ce même rapport, il a été question des monuments historiques protégés et classés qui sont les suivants:

- La mosquée Fadhloun (monument historique protégé par un décret promulgué le 15 avril 2022.
- Le mausolée de Henchir Bourgou (monument historique protégé par un décret promulgué le 15 avril 2022)

Les monuments protégés sont soumis aux dispositions des articles 28 à 34 du Code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels (loi n°94-35 du 24 février 1994).

De ce fait, les immeubles protégés et classés ne peuvent faire l'objet de travaux de restauration, de réparation, de modification, d'adjonction ou de reconstruction sans l'obtention de l'autorisation préalable du Ministère chargé du patrimoine.

Il est interdit également de démolir, en partie ou en totalité les immeubles protégés, et d'en prélever des éléments.

Au cas où l'immeuble protégé menace ruine, les autorités compétentes sont tenues d'en informer le ministre chargé du Patrimoine.

En attendant les mesures à prendre, il est interdit d'entreprendre tout acte pouvant causer la démolition totale ou partielle de l'immeuble effectué par le propriétaire ou sa transformation, à l'exception des travaux de consolidation nécessaires pour prévenir tout danger imminent.

L'installation et la pose d'enseignes publicitaires sont interdites sur les monuments protégés ou à leurs abords.

Les travaux d'infrastructure ci-après indiqués projetés sur les monuments historiques ou dans leurs abords sont soumis à l'autorisation préalable du ministre chargé du Patrimoine: l'installation de réseaux électriques et téléphoniques, des conduites de gaz, d'eau potable et d'assainissement, des voies de communication et de télécommunication, et tous travaux susceptibles de compromettre l'aspect extérieur de l'immeuble.

Le partage ou le lotissement des monuments protégés sont interdits sauf après avis conforme préalable du Ministère chargé du Patrimoine.

#### *Les abords des monuments historiques:*

Les zones se trouvant dans un rayon de deux cent mètres autour des monuments historiques protégés et comprenant des biens immeubles bâtis ou non, publics ou privés obéissent aux prescriptions prévues aux articles 26 à 48 du Code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels (loi n°94-35 du 24 février 1994).

Aucun type de travaux ne peut être entrepris, qu'après l'autorisation préalable du Ministre chargé du Patrimoine.

## **5. Accès public au rapport sur l'état de conservation**

L'Etat-partie autorise l'accès public à ce rapport.

## **6. Signature de l'Autorité**

République Tunisienne  
Ministère des Affaires Culturelles  
Institut National du Patrimoine

**RAPPORT SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION  
DU BIEN :**

**Djerba : témoignage d'un mode d'occupation d'un  
territoire insulaire**

**ANNEXES**

# I – Arrêtés



## مقرر

من وزارة الشؤون الثقافية مؤرخ في 2...6...2024... يتعلق باحداث خلية صلب الوزارة تسمى "خلية جربة تراث عالمي".

إن وزيرة الشؤون الثقافية:

بعد الاطلاع على القانون عدد 35 لسنة 1994 المؤرخ في 24 فيفري 1994 والمتعلق بإصدار مجلة حماية التراث الاثري و التاريخي و الفنون التقليدية وجميع النصوص التي نحتته و تمّمته،  
وعلى الأمر عدد 1609 لسنة 1993 المؤرخ في 26 جويلية 1993 والمتعلق بضبط تنظيم المعهد الوطني للتراث وطرق تسييره وعلى جميع النصوص التي نحتته و تمّمته.  
وعلى الأمر عدد 1875 لسنة 1996 المؤرخ في 7 أكتوبر 1996 والمتعلق بتنظيم وزارة الثقافة كما تم تنقيحه و اتمامه بالأمر عدد 1819 لسنة 2003 المؤرخ في 25 أوت 2003 والأمر عدد 1885 لسنة 2012 المؤرخ في 11 سبتمبر 2012 ،  
وعلى الأمر عدد 1707 لسنة 2005 المؤرخ في 6 جوان 2005 والمتعلق بضبط مشمولات وزارة الثقافة والمحافظة على التراث.

### قررت ما يلي

**الفصل الأول:** تدرج صلب الوزارة خلية تسمى "خلية جربة تراث عالمي".

**الفصل 2:** تتركب الخلية من اللاتي ذكرهم:

- السيد سامي بن الطاهر أستاذ بحوث: منسقا
- السيدة أسماء حدوق مهندسة معمارية: عضوة
- السيدة غادة العياري مهندسة معمارية: عضوة
- السيدة نعيمة الهدار المتدوية الجهوية للشؤون الثقافية بولاية مدين: عضوة
- السيدة ريم جراد محافظ تراث: عضوة
- السيدة حسناء بن حدادة محافظ تراث: عضوة

## I.1. Arrêté de création de la cellule de Djerba patrimoine mondial

### Arrêté

#### (Traduction)

Edicté par la ministre des Affaires culturelles en date du 26 janvier 2024, relatif à la création d'une structure au sein du ministère appelée « Cellule Djerba patrimoine mondial »

La ministre des Affaires culturelles :

Vu la loi n° 35 en date du 24 février 1994 relative au Code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels et les textes qui l'ont modifié et complété

Vu le décret n° 1609 en date du 26 juillet 1993 fixant l'organisation de l'Institut national du Patrimoine et les modalités de son fonctionnement et tous les textes qui l'ont modifié et complété

Vu le décret n° 1875 en date du 7 octobre 1996 relatif à l'organisation du ministère des Affaires culturelles modifié et complété par le décret n° 1819 en date du 25 août 2003 et le décret 1885 en date du 11 septembre 2012.

Vu le décret n° 1707 en date du 6 juin 2005 fixant les attributions du ministère des Affaires culturelles

a décidé ce qui suit :

**Article 1** : la création au sein du ministère d'une structure dite « Cellule Djerba patrimoine mondial »

**Article 2** : la Cellule est constituée des membres suivants :

Monsieur Sami Ben Tahar, maître de recherche (coordinateur)

Madame Asma Haddouk, architecte (ember)

Madame Ghada Ayari, architecte (membre)

Madame Naima Haddar, commissaire régionale aux Affaires culturelles de Médenine (membre)

Madame Rym Jrade, conservatrice du patrimoine (membre)

Madame Hasna Ben Haddada, conservatrice du patrimoine (membre)

**Article 3 :** Cette cellule se chargera de :

- Prendre les mesures nécessaires pour la sauvegarde du bien.
- Assurer le suivi du dossier technique du bien
- Préparer les TDR sur la base desquels sera élaboré le plan de sauvegarde et de mise en valeur.
- Proposer la création des zones sauvegardées.
- Préparer des projets pour la sauvegarde des éléments constitutifs du bien.
- Préparer un plan de communication autour du bien.

**Article 4 :** La cellule se réunit quand cela est nécessaire et ses travaux sont consignés dans un procès verbal. En cas de divergence, le coordinateur appelle au vote.

**Article 5 :** Après chaque réunion, le coordinateur de la cellule doit envoyer un rapport à Madame la ministre des affaires culturelles.

**Article 6 :** Le coordinateur peut inviter quiconque lui semble utile et ce pour demander son expertise.

Tunis le 26 janvier 2024

Ministre des Affaires culturelles

Hayet Guetat Guerhazi

## **I.2. Arrêté de création du Comité de pilotage régional**

الجمهورية التونسية

وزارة الداخلية

ولاية مدنين

مقرر 24 / / - / 0 6 1 8

ان والي مدنين بعد اطلاعه على :

- على القانون عدد 52 لسنة 1975 المؤرخ في 13 جوان 1975 المتعلق بضبط مشمولات الاطارات العليا للإدارة الجهوية و على جميع النصوص التي نقحته أو تممته و خاصة القانون عدد 47 لسنة 1990 المؤرخ في 23 أفريل 1990
- وعلى الأمر عدد 457 لسنة 1989 المؤرخ في 24 مارس 1989 المتعلق بتفويض بعض سلطات أعضاء الحكومة الى الولاية كما وقع تنقيحه و اتمامه بالأمر عدد لسنة 1990 و الأمر عدد 545 لسنة 1997 المؤرخ في 22 مارس 1997
- وعلى الأمر عدد 1476 لسنة 1993 المؤرخ في 09 جويلية 1993 المتعلق بتنظيم الولايات و المعتمديات
- وعلى الأمر عدد 97 لسنة 2024 المؤرخ في 30 جانفي 2024 المتعلق بتمديد حالة الطوارئ
- وعلى الأمر عدد 183 لسنة 2024 المؤرخ في 04 أفريل 2024 المتعلق بتنظيم التعداد العام الثالث عشر للسكان و السكنى لسنة 2024
- وعلى مقرر وزيرة الشؤون الثقافية عدد بتاريخ 01 سبتمبر 2023 المتعلق بإحداث لجنة قيادة وطنية .
- وعلى محضر جلسة العمل المنعقدة بتاريخ 31 ماي 2024 حول تسجيل جزيرة جربة على لائحة التراث العالمي لليونسكو .

قرر ما يلي

- الفصل الأول : تحدث لجنة قيادة جهوية بولاية مدنين لممثلة جربة تراث عالمي مهمتها :
- التنسيق بين مختلف المؤسسات المعنية بممثلة جربة تراث عالمي
- تقديم مقترحات للمحافظة على الممثلة و تثمينه
- متابعة انجاز مثال التصرف في الممثلة
- المشاركة في تنظيم برامج تكوينية لفائدة أعضاء لجنة القيادة الجهوية و الأطراف التي تعنى بالتراث في علاقة بالممثلة .

## **Arrêté**

### **(Traduction)**

Il a été décidé par le gouverneur de Médenine en vertu du présent arrêté et vu :

- La loi n° 52 en date du 13 juin 1975 fixant les attributions des cadres supérieurs de l'administration régionale et tous les textes subséquents l'ayant modifiée ou complétée, notamment la loi n° 47 en date du 23 avril 1990,
- Le décret n° 457 en date du 24 mars 1989 portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, modifié et complété par le décret de 1990 et le décret n° 545 de l'année 1997 en date du 22 mars 1997,
- Le décret n° 1476 de l'année 1993 en date du 9 juillet 1993 portant organisation des services des gouvernorats et des délégations,
- Le décret n° 97 de l'année 2024 en date du 30 janvier 2024 portant prorogation de l'état d'urgence sur tout le territoire de la république,
- Le décret n° 183 de l'année 2024 en date du 4 avril 2024 portant organisation du 13<sup>e</sup> Recensement Général de la population et de l'habitat,
- Le décret de la ministre des Affaires culturelles en date du 01 septembre 2024 portant création d'un Comité de pilotage national.
- Le procès verbal en date du 31 mai 2024 relatif à l'inscription de Djerba sur la Liste du patrimoine mondial.

Article 1 : la création d'un Comité de pilotage régional à Médenine pour le bien de Djerba inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, dont les attributions sont les suivantes :

- La coordination entre les différents établissements concernés par le bien de Djerba patrimoine mondial.
- La proposition de projets pour la sauvegarde et la valorisation du bien.
- Le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion du bien.
- La participation dans l'organisation de sessions de formation pour les membres du Comité de pilotage régional ainsi que les différents intervenants impliqués dans le domaine du patrimoine.

Article 2 : le gouverneur préside le Comité de pilotage régional. Ce Comité est constitué des membres suivants :

- La commissaire régionale aux Affaires culturelles (rapporteur)

- Le représentant de l'Institut national du Patrimoine (membre)
- Le représentant de l'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle.
- Le directeur régional de l'Equipement et de l'Habitat.
- Le commissaire régional au Développement agricole.
- Le directeur régional des Affaires religieuses.
- Le directeur régional des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières.
- Le représentant régional du ministère de l'Environnement.
- La directrice régionale de l'agence de protection du littoral et de l'aménagement du littoral.
- Le commissaire régional au tourisme.
- Le secrétaire général chargé à titre intérimaire de la gestion des affaires courantes de la commune de Djerba Houmt Souk.
- Le secrétaire général chargé à titre intérimaire de la gestion des affaires courantes de la commune de Midoune.
- Le secrétaire général chargé à titre intérimaire de la gestion des affaires courantes de la commune d'Ajim.
- Le président du Conseil régional de Médenine
- Un représentant de l'Ordre des architectes du gouvernorat de Médenine
- Un représentant de l'Association des architectes de Djerba.
- Le coordinateur de la Cellule de Djerba Patrimoine mondial.

Le Comité se réunit à la demande de son président qui peut inviter tous ceux dont la présence lui semble utile.

Fait à Médenine, le 11 juin 2024

Le gouverneur

Said Ben Zaid